

Steinman, Susan

Working Paper

Créer un environnement favorable à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) grâce aux politiques publiques à Durban, Afrique du Sud

UNRISD Working Paper, No. 2020-9F

Provided in Cooperation with:

United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD), Geneva

Suggested Citation: Steinman, Susan (2020) : Créer un environnement favorable à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) grâce aux politiques publiques à Durban, Afrique du Sud, UNRISD Working Paper, No. 2020-9F, United Nations Research Institute for Social Development (UNRISD), Geneva

This Version is available at:

<https://hdl.handle.net/10419/246250>

Standard-Nutzungsbedingungen:

Die Dokumente auf EconStor dürfen zu eigenen wissenschaftlichen Zwecken und zum Privatgebrauch gespeichert und kopiert werden.

Sie dürfen die Dokumente nicht für öffentliche oder kommerzielle Zwecke vervielfältigen, öffentlich ausstellen, öffentlich zugänglich machen, vertreiben oder anderweitig nutzen.

Sofern die Verfasser die Dokumente unter Open-Content-Lizenzen (insbesondere CC-Lizenzen) zur Verfügung gestellt haben sollten, gelten abweichend von diesen Nutzungsbedingungen die in der dort genannten Lizenz gewährten Nutzungsrechte.

Terms of use:

Documents in EconStor may be saved and copied for your personal and scholarly purposes.

You are not to copy documents for public or commercial purposes, to exhibit the documents publicly, to make them publicly available on the internet, or to distribute or otherwise use the documents in public.

If the documents have been made available under an Open Content Licence (especially Creative Commons Licences), you may exercise further usage rights as specified in the indicated licence.



UNRISD

United Nations Research Institute for Social Development

Document de travail 2020-9F

Créer un environnement favorable à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) grâce aux politiques publiques à Durban, Afrique du Sud

Susan Steinman

Rédigé pour le projet de l'UNRISD :

Promouvoir l'économie sociale et solidaire par le biais de politiques publiques :
Lignes directrices pour les gouvernements locaux

Août 2020

Les documents de travail de l'UNRISD sont publiés pour
encourager la discussion et les commentaires critiques.



UNRISD

United Nations Research Institute for Social Development

L'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) est un institut autonome de recherche au sein du système des Nations Unies qui se livre à des recherches pluridisciplinaires sur les dimensions sociales des questions actuelles de développement, et qui analyse les politiques menées sur ces sujets. Nous nous employons à faire en sorte que l'équité, l'intégration et la justice sociales soient au centre de la réflexion sur le développement des politiques et des pratiques en la matière.

UNRISD, Palais des Nations
1211 Genève 10, Suisse

Tél : +41 (0)22 9173020
info.unrisd@un.org
www.unrisd.org



Le Forum Mondial de l'Economie Sociale (GSEF) est un réseau international visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire (ESS) en tant que stratégie pour un développement économique local durable des villes et territoires et pour la réalisation des Objectifs du développement durable (ODD) à travers leur localisation. GSEF accompagne les gouvernements locaux à travers le monde dans le processus de collaboration avec les acteurs de l'ESS pour la co-élaboration de politiques publiques et l'établissement d'écosystèmes locaux durables propices au développement de l'ESS.

© Droits d'auteur © Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD) et le Forum Mondial de l'Economie Sociale (GSEF).

Ce document n'est pas une publication officielle de l'UNRISD. La responsabilité des opinions exprimées dans les études signées incombe uniquement à leurs auteurs/autrices, et la mise à disposition sur le site Internet de l'UNRISD (www.unrisd.org) ne constitue pas une approbation par l'UNRISD des opinions qui y sont exprimées. Aucune publication ou distribution de ces documents n'est autorisée sans l'autorisation préalable des auteurs/autrices à l'exception d'un usage personnel.

Table des Matières

Résumé	viii
1 Introduction	1
1.1 Durban comme terrain de recherche.....	1
1.2 Méthodologie.....	2
1.3 Limitations et délimitation de l'étude.....	3
1.3.1 <i>Limitations de l'étude</i>	3
1.3.2 <i>Délimitations</i>	3
2 Panorama du secteur de l'ESS en Afrique du Sud	4
2.1 Organisations à But Non Lucratif	4
2.2 Coopératives	5
2.3 L'économie informelle.....	5
2.4 <i>Stokvel</i>, sociétés funéraires et mutuelles.....	6
2.5 L'importance de l'ESS et son champ d'action	6
3 La création de synergies au niveau national	8
4 Coordination entre l'eTMM et les instances gouvernementales.....	10
4.1 Instances décisionnelles supérieures à l'eTMM.....	10
4.1.1 <i>L'importance d'un "moteur" de croissance des coopératives au sein du KZN</i>	11
4.1.2 <i>Élaboration de la stratégie du KZN - Assemblée législative provinciale</i>	12
4.1.3 <i>Autonomie des coopératives versus droit du travail.....</i>	12
4.2 Politiques et institutions de l'eTMM.....	13
4.2.1 <i>La capitalisation des politiques et des institutions existantes.....</i>	13
4.2.2 <i>Principes qui sous-tendent les stratégies et les plans de mise en œuvre</i>	13
5 Les principaux acteurs	15
5.1 Ministères et organismes gouvernementaux nationaux	15
5.2 La municipalité métropolitaine de eThekweni (eTMM)	16
5.3 La Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI).....	17
5.4 Institutions académiques à l'échelle de l'eTMM	18
5.5 Secteur privé.....	18
6 Politiques et institutions pour la promotion de l'ESS.....	19
6.1 Promotion de l'ESS et commercialisation de ses biens et de ses services	20
6.1.1 <i>La municipalité métropolitaine de eThekweni (eTMM)</i>	20
6.1.2 <i>La Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI)</i>	22
6.1.3 <i>L'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)</i>	23
6.1.4 <i>Les universités</i>	23
6.1.5 <i>Les Organisations représentatives</i>	23
6.2 Financement et accès au financement.....	23
6.2.1 <i>Le cas de la municipalité d'eThekweni (eTMM).....</i>	23
6.2.2 <i>L'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)</i>	24
6.2.3 <i>L'Agence financière pour les petites entreprises (SEFA)</i>	24
6.2.4 <i>Les Organisations, associations et autres acteurs impliqués</i>	25
6.3 Planification	25
6.3.1 <i>L'eTMM.....</i>	25

6.4	Formation et capacité de construction de projet	27
6.4.1	<i>La municipalité métropolitaine d'eThekwinini (eTMM)</i>	27
6.4.2	<i>La Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI)</i>	27
6.4.3	<i>Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)</i>	28
6.4.4	<i>L'Incubation d'entreprises</i>	28
6.4.5	<i>L'eTMM</i>	29
6.4.6	<i>L'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)</i>	29
6.4.7	<i>Les universités</i>	29
6.5	Mise à l'échelle et mise en réseau	29
6.5.1	<i>Mise à l'échelle</i>	29
6.5.2	<i>Mise en réseau</i>	30
6.6	Suivi et évaluation	31
6.6.1	<i>L'eTMM</i>	31
7	Conclusions et recommandations	34
7.1	Conclusions	34
7.1.1	<i>L'eTMM comme catalyseur</i>	34
7.1.2	<i>Mise en tutelle des coopératives</i>	34
7.1.3	<i>Relations intergouvernementales</i>	34
7.1.4	<i>Le projet de Livre vert sur l'économie sociale (GPSE)</i>	34
7.1.5	<i>Synchronicité</i>	35
7.1.6	<i>Corruption</i>	35
7.1.7	<i>Le rôle des universités</i>	35
7.1.8	<i>La commercialisation</i>	35
7.1.9	<i>Les marchés publics</i>	35
7.1.10	<i>Les soutiens non-financiers</i>	36
7.1.11	<i>Incubation</i>	36
7.1.12	<i>Se connecter aux communautés</i>	36
7.1.13	<i>Plaidoyer des acteurs impliqués</i>	36
7.1.14	<i>Financement</i>	37
7.1.15	<i>Droit du travail</i>	37
7.1.16	<i>Défis opérationnels</i>	37
7.2	Recommandations	38
7.2.1	<i>Soutenir l'ESS</i>	38
7.2.2	<i>Marchés publics ciblés</i>	38
7.2.3	<i>Une politique de co-construction avec les acteurs impliqués</i>	38
7.2.4	<i>Le secteur informel</i>	38
7.2.5	<i>Synchroniser les principes coopératifs et le droit du travail</i>	38
7.2.6	<i>Mise en tutelle</i>	38
7.2.7	<i>Cartographie des ressources</i>	39
7.2.8	<i>Formation à coordonner</i>	39
7.2.9	<i>Médiateur</i>	39
7.2.10	<i>Résolution des conflits</i>	39
7.2.11	<i>Les défis de la distance</i>	39
7.2.12	<i>Commercialisation des technologies</i>	39
7.2.13	<i>Le Livre vert sur l'économie sociale (GPSE)</i>	40
7.2.14	<i>Entité juridique pour les entreprises sociales</i>	40
Bibliographie		41
Annexes		45
Annex A: The Statistics for Registered SSE-entities and non-SSE entities by CIPIC		45
Annex B: Policies and Legislation at the National level Impacting the Social and Solidarity Economy		48
Annex C: The Final Draft Green Paper on the Social Economy		51

Encadrés

Encadré 1 : Le projet de livre vert sur l'économie sociale	10
Encadré 2 : L'autonomisation économique des personnes noires et les coopératives.....	13
Encadré 3 : Exemples réussis de mise à l'échelle.....	30
Encadré 4 : Mise en réseau par le biais des associations représentatives.....	31

Liste des graphiques

Figure 1 : Image des zones géographiques gérées par les différentes échelles de gouvernement.....	2
Figure 2 : Sources multiples de données.....	3
Figure 3 : Plan de Développement Inclusif 2019/2020.....	14
Figure 4 : Présentation du Plan de Développement Coopératif	19

Liste des tableaux

Tableau 1 : Données statistiques relatives au nombre d'entités de l'ESS et hors ESS	7
Tableau 2 : Nombre total de coopératives dans chaque province.....	11
Tableau 3 : Introduction au Plan de Développement Coopératif.....	25
Tableau 4 : Suivi et Evaluation.....	34

Sigles et Acronymes

BBBE	Autonomisation économique à large échelle des personnes noires
BRICS	Brésil, Russie, Inde, Chine, Afrique du Sud
CBDA	Agence de développement des banques coopératives
CCMA	Commission de Conciliation, de Médiation et d'Arbitrage
CFI	Institutions Financières Coopératives
CIPC	Commission de la Propriété Intellectuelle des Entreprises
CIS	Programme d'encouragement aux coopératives
COFISA	Institution financière coopérative d'Afrique du Sud
CPAS	Unité de soutien à la participation et à l'action communautaire
CSE	Centre pour l'Entrepreneuriat Social
DCCI	Chambre de commerce et d'industrie de Durban
DGA	Directeur Général Adjoint
DSBD	Département du développement des petites entreprises
DSD	Département du Développement Social
DUT	Université de technologie de Durban
eTMM	Municipalité d'eThekweni
ESS	Economie Sociale et Solidaire
GPSE	Livre vert sur l'économie sociale
GSEF	Forum mondial de l'économie sociale
IDC	Coopération au développement industriel
KZN	Kwa-Zulu Natal
NACFISA	Association nationale des institutions financières coopératives d'Afrique du Sud
NACSA	Association nationale des coopératives d'Afrique du Sud
NPC	Société à but non-lucratif
OBNL	Organisation à But Non Lucratif
OEESS	Organisations et Entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OIT	Organisation Internationale du Travail
SANACO	Coopérative représentative nationale sud-africaine
SRAS	Services fiscaux sud-africains
SEDA	Agence pour le développement des petites entreprises
SEFA	Agence financière pour les petites entreprises
UKZN	Université du KwaZulu-Natal
UNRISD	Institut de recherche des Nations unies pour le développement social
ZAR	Rand sud-africain

Remerciements

L'auteur de cette étude tient à remercier les personnes et organisations suivantes pour avoir rendu cette étude possible :

- L'Institut de recherche des Nations unies pour le développement social (UNRISD) et le Forum mondial de l'économie sociale (GSEF) ont - outre le fait d'avoir lancé l'initiative et fourni le financement - supervisé l'étude et apporté une contribution et un soutien précieux.
- Le Département du développement des petites entreprises (DSBD) et les personnes suivantes d'avoir participé à l'étude en se livrant à des entretiens ainsi que d'avoir fourni d'autres matériaux, afin d'enrichir leur contribution et pour appuyer cette étude de cas.
 - M. Jeffrey Ndumo, Directeur Général Adjoint des Coopératives.
 - Mme Smangele Manzi, Directrice des Coopératives, Zone 2 au sein du Département du développement économique et du tourisme (DSBD) de l'Assemblée législative provinciale du Kwa-Zulu Natal.
 - Mme Maria Swart et Mme Dina Makhothong de la Commission de la propriété intellectuelle des entreprises (CIPC) du DSBD pour avoir fourni des statistiques sur les coopératives et autres entreprises d'Afrique du Sud.
- La municipalité d'eThekweni et les personnes mentionnées ci-après qui ont donné de leur temps en participant à des entretiens et qui ont aussi partagé des ressources, afin de compléter les informations collectées.
 - Dr Nuthan Maharaj, Planificateur Principal au Département politique, stratégie, information et recherche (Unité de développement économique et de la promotion des investissements) de la municipalité d'eThekweni.
 - Mme Nonhle Memele, Responsable chargée des coopératives du Département de l'aide aux Entreprises, du Tourisme et des Marchés.
 - M. Mbuyiselwa Ngobese, Facilitateur du programme Coopératives au sein du Département de l'Aide aux Entreprises, du Tourisme et des Marchés.
- La Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI) et les personnes mentionnées ci-après pour avoir participé à des entretiens et pour avoir fourni des ressources, afin de compléter leur contribution.
 - M. Lucian Naidoo, Directeur, Marketing et Communications.
 - M. Yolán Nagoor, Directeur, Politique et Plaidoyer.
 - Mme Nanana Sabela, Responsable du développement des entreprises.

Je remercie chaleureusement les institutions et les personnes susmentionnées d'avoir rendu cette étude possible à travers leur participation et leur soutien enthousiastes.

Résumé

L'établissement d'un environnement propice à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dépend largement de la co-construction des politiques publiques avec les acteurs économiques, et de leur engagement dans la mise en œuvre de ces politiques à toutes les échelles, notamment au niveau local. La ville de Durban est, en cela, un exemple dans la création d'un environnement favorable au développement de l'ESS, grâce au processus de co-construction et à la mise en œuvre de ces politiques dans un cadre de collaboration étroit.

La municipalité métropolitaine d'eThekweni (eTMM)¹ située dans la province du KwaZulu-Natal (KZN), a réussi à établir un climat propice à l'ESS, grâce à la mise en place de son Plan de Développement Coopératif (CDP). Ce projet, réalisé en collaboration avec les partenaires et les acteurs impliqués², est perçu, aujourd'hui, comme un modèle reproductible dans d'autres régions d'Afrique du Sud.

Divers défis socio-économiques ont fait proliférer les organismes de l'ESS dans le pays. Ainsi, les structures de l'ESS actives³ recensées, représentent aujourd'hui entre 16% et 18% du total des entreprises actives enregistrées (tous secteurs économiques confondus) en Afrique du Sud. Dans le paysage national de l'ESS, la province de KZN représente un modèle, qui compte 32 % de toutes les coopératives référencées et environ 20 % des Organisations à But Non Lucratif (OBNL).

En dehors des politiques d'habilitation à l'échelle nationale, le succès du gouvernement provincial dans le développement de coopératives sur le territoire de la municipalité métropolitaine de l'eTMM (Durban) réside dans son engagement en faveur d'une politique locale, construite grâce à la collaboration des différents acteurs économiques avec les pouvoirs publics locaux.

Le CDP de l'eTMM fournit une assistance administrative et technique et des opportunités de formation pour améliorer la compétitivité et la durabilité de l'ESS. Le programme d'assistance de l'eTMM comprend, entre autres, les éléments suivants :

- Faire transitionner les emplois municipaux dans certains domaines, tels que l'entretien, le nettoyage des espaces verts, etc., vers des formes de coopératives de travail.
- Mettre en place des formations pratiques en réponse à des besoins identifiés.
- Renforcer le lien entre les différentes entités de l'ESS en mettant en place des événements, tels que les foires commerciales, sur un principe de mise en réseau.
- Faciliter l'engagement d'institutions telles que les universités, l'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA), la Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI) et d'autres services gouvernementaux dans les programmes de formation à destination des coopératives, dans tous les domaines d'activités et de gouvernance.
- Fournir de la formation spécialisée en compétences liées aux nouvelles technologies.
- Cibler les coopératives de travail associées de l'eTMM qui viennent de se convertir à ce statut, afin de leur fournir les compétences et les ressources nécessaires à leur développement.
- Fournir une aide aux coopératives dans la rédaction de documents administratifs et bureaucratiques afin que ces dernières puissent approcher les banques coopératives de la région et/ou les agences gouvernementales en tant qu'entités constituées pour accéder à des services et à du capital.
- Fournir une assistance dans les défis quotidiens rencontrés par les coopératives, notamment dans la résolution des conflits entre membres et les moyens de surmonter les difficultés liées à la distance entre les membres des coopératives et les coûts de transports qui incombent pour les réunir.

¹ Des institutions telles que les ministères, l'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA), la Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI) et les universités locales.

² Acteur impliqués tel que l'Agence de développement des petites entreprises (SEDA), la Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI) et les universités locales.

³ Les statistiques ont été obtenues auprès du ministère du développement social (DSD) et de l'unité pour les entreprises de la Commission de la propriété intellectuelle (CIPC) du ministère du développement des petites entreprises (DSBD) de toutes les entreprises actives et inactives, y compris les entreprises de l'ESS. Seules les statistiques relatives aux entreprises actives et conformes ont été considérées comme valables.

- Collecter des données lors de conférences et d'ateliers pour permettre le suivi et l'évaluation des structures.

L'eTMM et les autres acteurs impliqués soutiennent le développement de l'ESS, conjointement et/ou séparément, de différentes façons :

- En accordant des subventions annuelles aux Organisations à But Non Lucratif, y compris aux entreprises sociales.
- Consulter et faire participer les commerçants informels à divers projets.
- Améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les structures de l'ESS à travers des initiatives marketing, en établissant un lien entre celles-ci et des marchés de détail et en négociant en leur nom.
- Permettre l'accès au Programme d'encouragement aux coopératives (CIS) qui fournit des capitaux et des équipements de démarrage à hauteur de 350 000ZAR⁴, au maximum par coopérative.
- Donner accès aux services d'incubateurs d'entreprises par l'intermédiaire de l'incubateur de l'eTMM dont le bureau est situé à Durban, ainsi que par l'intermédiaire de programmes d'incubation sur le campus de deux universités locales.

L'une des questions politiques immédiates auxquelles sont confrontés les organisations de l'ESS et les décideurs politiques est celle de la synergie politique. Elle englobe des questions relatives à la constitution et aux principes des organisations de l'ESS, à savoir l'autonomie des coopératives d'une part, et le droit du travail en Afrique du Sud, d'autre part. Ces interrogations constituent le principal défi sur lequel se penchent toutes les échelles du gouvernement.

⁴ 1 USD = 16,58 ZAR (septembre 2020)

1 Introduction

Durban est l'une des villes d'Afrique du Sud où l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), et en particulier les coopératives, jouent un rôle central dans l'organisation politique locale et dans la construction d'une économie plus inclusive. La municipalité d'eThekweni (eTMM) est le siège du gouvernement local de la ville de Durban, elle représente, ainsi, Durban et les villes environnantes. Par conséquent, dans cette étude, nous utilisons les terminologies Durban et l'eTMM de manière similaire et interchangeable. L'étude de cas de la ville de Durban illustre parfaitement le procédé dont l'élaboration de la politique locale peut créer un environnement propice au développement de l'ESS. L'étude explore également les différentes politiques de l'ESS dans un contexte social et économique précis, ainsi que l'impact de celles-ci sur la mise en œuvre des politiques économiques à différentes échelles du gouvernement.

Le terme ESS est de plus en plus utilisé pour désigner un large éventail d'organisations qui se distinguent des entreprises à but lucratif classiques par deux caractéristiques essentielles. Premièrement, elles ont des objectifs économiques et sociaux (et souvent environnementaux) explicites. Deuxièmement, elles impliquent diverses formes de relations coopératives, associatives et solidaires. Elles comprennent, par exemple, les coopératives, les associations mutuelles, les ONG engagées dans des activités génératrices de revenus, les groupes d'entraide de femmes, les organisations forestières communautaires et autres, les associations de travailleurs du secteur informel, les organisations et réseaux d'entreprises coopératives et de commerce équitable. Dans cette étude, les associations de Durban pour les travailleurs du secteur informel sont également intégrées dans l'ESS (*UNRISD 2016*) (Utting P. 2016).

Cette étude se base principalement sur une étude empirique à travers l'expérience des instances gouvernementales locales, de la municipalité d'eThekweni (eTMM), située à Durban, ainsi que celle des différents acteurs de l'ESS entre 2015 et 2019.

1.1 Durban comme terrain de recherche

Durban (Zulu : *eThekweni*, de *itheku* signifiant "baie/ lagune") est la troisième ville la plus peuplée d'Afrique du Sud - après Johannesburg et Le Cap - c'est aussi la plus grande ville de la province sud-africaine du KwaZulu-Natal (KZN).

Le siège de l'eTMM est situé à Durban, sa population totale est d'environ 3,44 millions d'habitants, ce qui fait de la municipalité et sa métropole, l'une des plus grandes villes de la côte de l'océan Indien, sur le continent africain. Durban est aussi le deuxième centre manufacturier le plus important d'Afrique du Sud, après Johannesburg.

Afin de saisir le contexte du terrain de recherche, il est nécessaire de comprendre les trois niveaux de l'organisation du gouvernement sud-africain et la façon dont Durban et l'eTMM s'inscrivent dans cet environnement :

- **Gouvernement national** : les lois et les politiques sont approuvées par le Parlement, composé de l'Assemblée Nationale et du Conseil National des Provinces.
- **Gouvernement provincial** : il y a neuf gouvernements provinciaux composés de membres élus. Chaque province élabore une stratégie régionale de croissance et de développement qui va ensuite définir le cadre et le plan d'ensemble du développement de l'économie et de l'amélioration des services. En cela, la législature provinciale du KwaZulu-Natal est pertinente pour répondre à cette étude.
- **Gouvernement local** : en Afrique du Sud, une municipalité métropolitaine comme celle d'eThekweni, dont Durban fait partie, exécute toutes les fonctions du gouvernement à l'échelle de son agglomération. Il existe huit municipalités métropolitaines de ce type en Afrique du Sud. Cela contraste avec les zones essentiellement rurales, où le gouvernement local est divisé en municipalités de districts et en municipalités locales.

Les cartes de la figure 1 illustrent les secteurs de compétence des différentes échelles de pouvoir.

Figure 1 : Images des zones géographiques gérées par les différentes échelles de pouvoir

 <p>Le gouvernement national comprend neuf provinces. Le gouvernement national est responsable de la stratégie politique générale, tandis que l'Assemblée législative provinciale de chacune des neuf provinces d'Afrique du Sud est responsable de sa propre stratégie politique. KwaZulu Natal indiqué en rose clair (J W Produce s.d.)</p>	 <p>Chaque province est divisée en districts. 47 municipalités de district représentent 278 municipalités. Les municipalités de district du KwaZulu-Natal sont indiquées en orange. Wikimedia (Wikimedia Commons 2016)</p>
 <p>Carte du KZN avec ses districts. En jaune clair figure eThekweni, indiquée sur la côte du KZN (Département des transports du KwaZulu-Natal s.d.)</p>	 <p>Carte de la région de la municipalité métropolitaine de eThekweni. Le carré rouge indique Durban (KZN Online s.d.)</p>

1.2 Méthodologie

Cette étude de cas qualitative vise à examiner l'expérience de l'eTMM, et en particulier celle de la ville de Durban, dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'ESS, sur la période allant de 2015 à 2019. Les cadres juridiques, les organisations de soutien, les plans de développement, les programmes, le financement, le marketing et la promotion furent des thématiques clés de cette recherche.

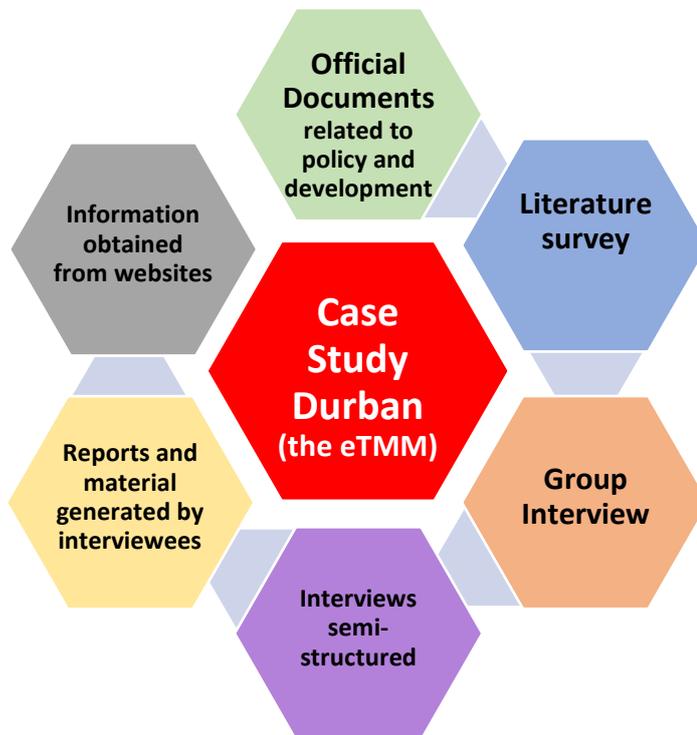
Les objectifs de ce travail de recherche ont été atteints grâce au respect des trois phases de l'étude de cas (Yin 2003).

- L'étude de cas comporte des thèmes identifiés par l'UNRISD. Une grande partie du travail s'appuie sur des entretiens semi-directifs, menés entre août et novembre 2019, avec des représentants influents du secteur de l'ESS et proches des thématiques identifiées pour l'étude de cas. La bibliothèque en ligne de l'Université de Pretoria, et les documents concernant les recherches scientifiques autour de l'ESS dans l'eTMM n'ont pas permis d'identifier de recherches antérieures de ce type. Les ressources abondantes relatives à la politique fournies par les personnes interrogées, ainsi que des informations obtenues sur des sites internet ont éclairé l'analyse des données collectées lors des entretiens. Celles-ci ont permis de

faire un lien avec les recherches précédentes, sur les politiques relatives à l'ESS en Afrique du Sud (Steinman 2011) (2017).

- La figure ci-dessous illustre l'organisation des données qui ont servi de base à la phase de préparation, de collecte et d'analyse de l'étude :

Figure 2 : Sources multiples de données



Chiffre produit par l'auteure.

L'enquête et l'analyse ont été menées conformément aux directives fournies par l'UNRISD et adaptées, le cas échéant, en fonction de l'étude de cas.

1.3 Limitations et délimitation de l'étude

1.3.1 Limitations de l'étude

Les limites de l'étude se réfèrent à des éléments auxquels la chercheuse n'avait que peu ou pas de contrôle. On peut, entre autres, noter que :

- La disponibilité des personnes interrogées s'est avérée contraignante et certains entretiens ont été modifiés au dernier moment et/ou ont dû être menés des messages vocaux via internet, lorsque la personne était disponible.
- Les études et la littérature sur l'ESS à Durban et l'eTMM sont inexistantes, d'où l'utilisation massive d'autres données, comme indiqué dans la figure 1.

1.3.2 Délimitations

Les délimitations font référence à des limites rencontrées lors de l'étude, qu'elles soient contrôlées ou sélectionnées :

- L'aire géographique de la recherche représente la délimitation la plus évidente. L'étude initiale était destinée à Durban, néanmoins comme Durban fait partie de l'eTMM cela a conduit à ce que la zone et l'autorité locale de l'eTMM et de Durban soient traitées conjointement.
- Il n'existe pas de données fiables sur le nombre d'organisations et d'entreprises du secteur de l'ESS (OEES) opérant dans l'eTMM et à Durban, mais des ressources à l'échelle de la province du KwaZulu-Natal (KZN) sont disponibles. Bien que l'eTMM invite régulièrement sur son site internet et par d'autres moyens, les OEES à se référencer, la portée de ces messages et invitations est limitée en raison de divers défis, tels que l'accès à internet et à l'information. Des chercheurs qui ont entrepris une étude sur les Petites et Moyennes Entreprises (PME) (Soni 2015) soulignent, par ailleurs, le manque de statistiques fiables sur le nombre et les types de PME dans cette région.

2 Panorama du secteur de l'ESS en Afrique du Sud

L'incapacité de l'État à réduire les chiffres du chômage et les niveaux de pauvreté qui l'accompagnent joue, très probablement, un rôle dans l'expansion de l'ESS en Afrique du Sud. Un éminent dirigeant d'une ONG a d'ailleurs souligné cette observation (Gastrow, 2019). L'essor de l'ESS est aussi lié aux vagues de protestations de 2019, contre la prestation de services publics, qui ont eu lieu dans tout le pays.

Pour améliorer l'organisation et l'élaboration des politiques sud-africaines, il est impératif de se faire une idée de l'importance de l'ESS, des secteurs dans lesquels elle est active, de ses racines historiques et de ses relations avec l'économie informelle. L'ESS comporte différentes formes d'organisations qui seront développées dans les sous-sections suivantes.

2.1 Organisations à But Non Lucratif

Une Organisation à But Non Lucratif (OBNL) est définie dans la loi 71 de 1997 sur les OBNL (telle que modifiée) : *"Une filiale, une société ou autres associations de personnes établies dans un but public et dont les revenus et les biens ne sont pas distribuables à ses membres ou aux titulaires d'une fonction dans l'association, sauf en guise de compensation raisonnable pour les services rendus"*.

Types d'Organisations à But Non Lucratif :

- Organisation Non Gouvernementale (ONG) ;
- Organisation communautaire ;
- Association de bénévoles ;
- Organisation religieuse;
- Société à But Non Lucratif (OSBL) ;
- Les filiales enregistrées auprès de la Cour suprême de la Trust Property Control Act, en vertu de la loi 57 de 1988, sur le contrôle des biens fiduciaires ;
- Toutes autres associations bénévoles à but non lucratif (Département du Développement Social (DSB s.d.).

Au total, 485 405 OBNL sont référencées auprès de la Commission de la propriété intellectuelle des entreprises (CIPC) et du Département du Développement Social (DSD) en Afrique du Sud.

Les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) n'ont pas encore de statut juridique propre, mais leur existence ne peut être niée, même en l'absence de législation spécifique. Cependant, le projet de Livre vert pour l'économie sociale (GPSE) (voir encadré 1) permet de reconnaître les sociétés coopératives qui suivent les directives politiques du secteur de l'ESS. Toutefois, la législation relative aux sociétés coopératives et la politique

générale en matière d'ESS ne devraient pas être traitées en suivant un seul et même Livre vert. Les sociétés coopératives ne doivent pas être en retrait par rapport à la politique prévue pour l'économie sociale, mais doivent être traitées de manière distincte. Bien qu'il n'existe pas encore de définition commune pour les sociétés coopératives, une étude commandée par l'OIT, sur la création d'un environnement propice aux sociétés coopératives en Afrique du Sud les définit ainsi : *"L'objectif premier d'une société coopérative est d'améliorer les problèmes sociaux grâce à un modèle d'entreprise financièrement viable, dans lequel les excédents (le cas échéant) sont principalement réinvestis dans le but déclaré"* (Steinman, 2010). Néanmoins, les entreprises coopératives existent actuellement sous diverses formes d'OBNL, d'ISBL (Institutions à But Non Lucratif), de Sociétés à But Lucratif ou d'entreprises hybrides, formées par une combinaison de deux ou trois des organisations suivantes : une OBNL, une entreprise à but lucratif et/ou un trust.

2.2 Coopératives

Les coopératives sont définies dans la législation sud-africaine, dans la loi 14 de 2005 (telle que modifiée) comme *"une association autonome de personnes volontairement réunies pour répondre à leurs aspirations et à leurs besoins économiques et sociaux communs, par le biais d'une entreprise détenue conjointement et contrôlée démocratiquement, organisée et gérée selon des principes coopératifs"*.

Cette loi permet l'enregistrement des coopératives primaires, secondaires, tertiaires et des coopératives nationales représentatives (ou coopératives faitières). Sans limiter le nombre et les différentes formes de coopératives, voici une liste d'exemple exhaustive :

- Les coopératives aux services du Logement,
- Les coopératives aux services des travailleurs,
- Les coopératives à but sociales,
- Les coopératives agricoles,
- Les sociétés coopératives funéraires,
- Les coopératives [de services] financiers,
- Les coopératives aux services des consommateurs,
- Les coopératives de commercialisation et d'approvisionnement, et
- Les coopératives de services.

(Gazette du gouvernement, 2005).

Il y a 166 844 coopératives recensées en Afrique du Sud.

2.3 L'économie informelle

Selon l'enquête trimestrielle menée sur l'emploi par *Statistics South Africa* (Stats SA) sur une période qui s'étend d'avril à juin 2017, 2 689 000 Sud-Africains ont déclaré travailler dans un secteur appartenant à l'économie informelle (Hodgson, et al. 2018). Ce chiffre est en constante augmentation, selon le *Forbes Africa*, environ trois millions de personnes - soit environ 18 % de l'ensemble des personnes employées (16,53 millions) - se trouveraient dans le secteur d'emploi dit « informel » (Forbes Afrique 2019). Le gouvernement local a l'obligation constitutionnelle de faciliter la croissance économique à une échelle municipale afin de développer un environnement réglementaire et politique favorable à l'institutionnalisation de cette économie. Selon un entretien avec la Chambre de commerce et de l'industrie de Durban (DCCI, 2019) dix associations de commerçants, faisant partie du secteur de l'économie informelle, sont membres de la DCCI. Elles représentent, à elles seules, 53 000

commerçants. Cette estimation semble pertinente, étant donné que lors du recensement de 2009-2010, 49 739 commerçants de rue ont été recensés dans la ville de Durban (Centre de Ressources Juridiques de la CRL, 2016). Ce chiffre n'inclut pas l'ensemble de l'eTMM.

La ville de Durban présente un modèle d'économie informelle unique. À l'eTMM les vendeurs de rue forment des marchés informels dans lesquels on trouve principalement des épices, des aliments et des matériaux en provenance d'Inde. Particulièrement prisées par les touristes, certaines organisations touristiques locales permettent de les découvrir en organisant des visites dans les quartiers populaires en périphérie de Durban. Nous pouvons citer comme autre exemple, les magasins *Spaza*, qui sont de petites épiceries où l'on peut acheter de la nourriture, des produits de premières nécessités et des vêtements. Elles sont situées à l'intérieur de maisons résidentielles que l'on retrouve principalement dans les zones les plus pauvres de Durban et dans la métropole de l'eTMM. Ce réseau de petits magasins fournit un revenu de subsistance à de nombreuses personnes dans cette région. Les associations de taxis constituent également une part importante de l'économie informelle et régulent une partie des transports publics au moyen de minibus. Ces associations sont importantes pour le fonctionnement de l'économie sud-africaine, car elles fournissent un transport à prix abordable pour les classes sociales les plus populaires.

2.4 *Stokvel*, sociétés funéraires et mutuelles

Traditionnellement, un *stokvel* est un système d'épargne commun, dans lequel les membres choisissent de rejoindre une association ou une société d'épargne. Chaque membre verse une somme d'argent déterminée tous les mois. Ces économies peuvent être utilisées par chacun d'eux pour l'achat de produits alimentaires pour Noël et à la fin de l'année. Une autre forme d'organisation s'articule autour d'un principe de rotation prédéterminée : chaque membre reçoit alternativement une somme forfaitaire, à un moment précis de l'année.

À différents égards, une société funéraire s'apparente à une mutuelle, car une mutuelle appartient à ses clients ou à ses assurés. Les sociétés funéraires couvrent les frais funéraires pour la famille du défunt et les personnes à charge, avec des taux peu élevés et des conseils financiers. Ce système permet des versements rapides et des services de soutien aux familles pour un montant fixe chaque mois. La société funéraire assure également le transport des personnes en deuil - ces personnes sont membres de la société - pour les funérailles. Ces sociétés funéraires sont souvent elles-mêmes prise en charge par des mutuelles d'assurance.

2.5 L'importance de l'ESS et son champ d'action

Le Livre vert sur l'économie sociale (GPSE) estime à 500 000 personnes la totalité d'employés dans le secteur de l'ESS (Ministère du Développement Économique, 2019). Toutefois, cette estimation sous-estime le nombre d'Organisations et d'Entreprises de l'ESS (OEESS), en particulier celles de petite taille. C'est notamment le cas des coopératives de petites tailles. En effet, la loi exige que les coopératives comptent au moins cinq membres, celles qui en ont moins ne peuvent donc pas être comptabilisées. Les Organisations à But Non Lucratif (OBNL) ainsi que les Sociétés à But Non Lucratif (OSBL) sont tenues par la loi d'avoir au moins 3 membres au conseil d'administration, pouvant être des travailleurs de réserve pour l'OBNL, en plus des employés et des travailleurs bénévoles. Néanmoins, l'ESS se prête idéalement au travail bénévole, ainsi qu'au travail de secours (également connu sous le nom de "*gig economy*") en raison de sa dépendance à l'égard des travailleurs contractuels pour les projets. Il y a donc des OBNL et des OSBL ayant moins de trois membres dans le conseil d'administration mais plus de trois employés et qui ne peuvent, malgré tout, pas être comptés parmi ces statistiques. Tous ces éléments concourent à une sous-estimation du nombre d'OEESS.

Des statistiques plus pertinentes sur les entités non-ESS et ESS recensées peuvent être obtenues auprès du Département du développement des petites entreprises (DSBD), de la division de la Commission de la propriété intellectuelle des entreprises (CIPC) et sur le site internet du Département du Développement Social (DSD, 2019). Ces statistiques concernent le nombre et le type d'entités et indiquent si les entités sont actives, inactives ou, dans le cas des OSBL recensées auprès du DSD, si elles remplissent ou non les critères nécessaires. C'est la première

fois que la taille de l'ESS est déterminée en termes d'entités actives recensées dans l'ESS, par rapport à celles qui ne le sont pas.

Tableau 1 : Données statistiques relatives au nombre d'entités de l'ESS et non-ESS

Type d'entité		A	A%	B	B%	C
		Total Enregistré Entités (actives et inactives)	% du total pour toutes les entités	Total des entités enregistrées actives en A	% du total Entités actives par B3	Pourcentage d'entités actives par type
1	Total CIPC Entreprises non-SSE	6 410 540	93%	1 902 544	83%	30%
2	Entreprises ESS DSD et CIPC	485 405 ⁵	7%	386 968 ⁶	17%	80%
3	TOTAL CIPC DSD	6 895 945	100%	2 289 692	100%	N/A

Source : Chiffres de l'auteure basés sur les données du DSD et de la CIPC, 19 décembre 2019.

Annexe A : [Les statistiques des entités enregistrées en ESS et des entités non ESS par la CIPC](#)

- Sur les **6 410 540** entités non-ESS recensées auprès de la Commission de la propriété intellectuelle des entreprises (CIPC), 30 % seulement sont actives, tandis que **80 %** de toutes les entités ESS, **soit 485 405** (enregistrées auprès de la CIPC et du DSD), sont actives. [Les ISBL non-conformes enregistrées par le Département du Développement social (DSD) sont considérées comme inactives]⁷.
- En conséquence, les entités de l'ESS représentent **7 %** de toutes les entités recensées, mais **17 %** du total de toutes les entités enregistrées sont **actives** (entités non-ESS et ESS). Les entités actives non-ESS forment les **83 %** restants.

Le fait qu'un grand pourcentage d'entreprises non-ESS sont inactives s'explique en raison de l'existence de "*shelf companies*" (sociétés pré-enregistrées de vente par l'intermédiaire de divers bureaux, tels que des avocats, des comptables et des consultants d'affaires). Leur impact sur le nombre total d'entreprises non-ESS dans l'économie réelle est donc inexact même si l'inactivité d'un grand nombre d'entreprises non-ESS demeure un sujet préoccupant.

Par ailleurs, les chiffres indiqués dans le tableau 1, ci-dessus, ne représentent pas la contribution des entités de l'ESS au Produit Intérieur Brut (PIB), ni les possibilités d'emplois dans le pays. Les estimations de la contribution

⁵ Représente le nombre total de structure CIPC de l'ESS égale à 259 690 et le nombre total de DSD d'institutions à but non lucratif (NPI) également appelées associations volontaires égale à 225 895.

⁶ Représente le nombre CIPC d'entités de L'ESS enregistrées actives égale à 217 253 et le nombre total de DSD de NPI conformes égale 169 895 (le ministère du Développement social estime que 56 000 NPI sont non conformes et donc considérés comme inactifs).

⁷ Analyse statistique réalisé par l'auteure sur la base des chiffres fournis par la Commission de la propriété intellectuelle des entreprises du Département du développement des petites entreprises (CIPC) ci-joint en annexe C.

des structures de l'ESS au PIB, telles que figurant dans le projet de Livre vert sur l'économie sociale (GPSE) ne sont pas exactes en ce qui concerne l'ESS. En effet, il est nécessaire de comparer des éléments semblables. Or, les principes de l'ESS sont différents des entreprises classiques et doivent donc être mesurés selon des critères propres. Le fait que près de 80 % de toutes les entités de l'ESS enregistrées soient actives est, en effet, un indicateur du succès de l'ESS en Afrique du Sud.

Les chiffres du tableau 1 attirent l'attention sur la contribution réelle de l'ESS à l'économie sud-africaine. Par conséquent, un nouveau scénario se dessine concernant l'importance de l'ESS dans la création d'emplois et la réduction de la précarité dans le pays.

Malheureusement, nous manquons de données fiables concernant l'étendue des activités de l'ESS à l'échelle nationale. La municipalité d'eThekweni (eTMM) a cependant réalisé une enquête sur les coopératives dans la ville, ce qui a permis de montrer que les secteurs dominants d'activités sont la construction (24,4%), les services de nettoyage (18,9%), les services de restauration (12,2%) et l'agriculture (11,1%). Le secteur de la construction comprend ici les domaines suivants : la construction et la rénovation de maisons, la plomberie, l'entretien des toits, le carrelage, le plâtre, la maçonnerie, la menuiserie et les plafonds (Municipalité d'eThekweni s.d.). En général, les entreprises sociales et les ONG sont à l'œuvre dans l'attention des besoins sociaux prioritaires tels que l'éducation, la prévention et le traitement du virus du VIH/sida, le développement de projets destinés à la jeunesse, la prévention des violences domestiques, la lutte contre la pauvreté et les soins aux personnes handicapées, aveugles et/ou malentendantes.

3 La création de synergies au niveau national

Afin d'étudier la mise en œuvre de la politique du gouvernement local d'eTMM, au regard des composantes de l'ESS, il est important de comprendre l'environnement dans lequel elle évolue. La politique sud-africaine a un fonctionnement vertical allant de l'échelle nationale, à l'échelle provinciale et, enfin, à l'échelle locale pour former ce que l'on appelle une "chaîne de valeur"⁸ idéale. À chaque niveau de gouvernance, les acteurs concernés apportent une valeur ajoutée à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques :

- Le gouvernement national manifeste une volonté politique ;
- L'Assemblée législative provinciale établit ensuite des stratégies (un plan général que toutes les municipalités doivent suivre) pour atteindre les objectifs et les buts de la législation ;
- Le gouvernement local élabore des protocoles de mise en œuvre (souvent appelées "stratégies") ainsi que les grandes lignes directrices du projet. Celles-ci sont pensées suivant une dimension locale et en fonction des dimensions culturelles spécifiques au territoire, afin d'établir des directives concrètes sur la façon dont la politique provinciale devra être appliquée. (Entretien avec Mme Smangele Manzi, directrice des Coopératives de la zone 2 du Département du Développement Économique et du Tourisme de la KZN).

La mise en place d'un environnement favorable à l'ESS est étroitement liée à l'existence d'une politique de soutien entre les différentes autorités et, plus important encore, à la capacité d'identifier des synergies à tous les niveaux de gouvernance et entre les parties prenantes. La co-construction de politique est en effet un instrument politique efficace qui fait la différence au niveau local. Par conséquent, la synergie dans les relations ainsi que la collaboration entre les différentes parties prenantes à tous les niveaux de gouvernance est une condition préalable au renforcement effectif des capacités à tous les niveaux de gouvernance et, de fait, à la promotion de l'ESS.

Les relations entre les différents niveaux de gouvernance sont définies constitutionnellement. Ces relations reposent sur le principe de la confiance et de la bonne foi de l'assistance, du soutien et de la consultation mutuelle, dans la coordination de leurs activités et le respect des procédures. La Constitution sud-africaine reconnaît que *"les trois sphères du gouvernement sont distinctes, interdépendantes et liées"*, ce qui signifie qu'elles sont toutes trois autonomes. Néanmoins, elles coopèrent dans la prise de décision, le montage des budgets et les activités de

⁸ Une chaîne de valeur se réfère, normalement, au processus ou aux activités par lesquels une entreprise ajoute de la valeur à un article. Cela comprend la production, la commercialisation ou un service après-vente. Dans ce cas, la "chaîne de valeur" représente la plus-value offerte par le gouvernement afin de créer un environnement favorable à l'ESS.

gouvernance. Cette coopération est assurée par la loi-cadre sur les relations intergouvernementales, adoptée en 2005 (Unité éducation et formation s.d.).

Ces coopérations dépendent principalement de toute une chaîne de personnalités politiques, les élus, les décideurs politiques et les acteurs impliqués dans la médiation relationnelle entre les différentes échelles de gouvernance. Ainsi, s'il existe de nombreux acteurs qui se démarquent et permettent de faire avancer le processus (personnes qui s'engagent et assument la responsabilité de la mise en œuvre d'un projet ou d'une politique publique), il existe malheureusement aussi des exemples d'échecs, notamment dans la mise en œuvre et l'établissement de l'ESS, en Afrique du Sud (Steinman, 2017). Ces nouveaux défis mènent parfois à des modifications d'ordre politique, comme c'est le cas l'amendement qui soumet les coopératives à la législation du travail avec des conséquences involontaires, point qui sera abordé plus loin dans cette étude.

De manière générale, le gouvernement national a l'initiative de la législation, il assure également la liaison avec l'Assemblée législative provinciale et la guide. Puis, c'est au tour de l'Assemblée d'assurer la liaison avec le gouvernement local (Ndumo, 2019).⁹ Au fil des ans, le gouvernement sud-africain a pris certaines mesures clés pour soutenir l'ESS. La législation, les politiques publiques, les programmes et les réformes constitutionnelles ont rendu ce soutien possible. Par exemple, la loi sur les coopératives de 2005 (loi n° 14 de 2005), modifiée en 2013 est l'avancée législative la plus importante concernant l'ESS.

D'autres lois importantes ont vu le jour à l'initiative des gouvernements locaux, destinées spécifiquement à l'ESS. Parmi ces lois, nous pouvons citer :

- La loi sur le contrôle des biens des fiducies (loi 57 de 1988) qui prévoit le contrôle des biens dans la mesure où de nombreuses fiducies sont indiquées comme étant caritatives.
- La loi sur les OBNL de 1997 (loi n° 71 de 1997) (telle que modifiée en 2000 et 2012) prévoit la création d'une ISBL auprès du Département du Développement Social, ce qui est particulièrement approprié pour les petites associations communautaires.
- La loi-cadre de 2000 sur la politique des marchés publics préférentiels (loi n° 5 de 2000), qui reconnaît les coopératives et les petites entreprises ce qui leur permet de bénéficier de marchés publics préférentiels, dans le cadre de la politique de développement des entreprises¹⁰.
- La loi sur la santé de 2003 (loi n° 61 de 2003) qui permet, entre autres, la création de coopératives dans le secteur de la santé.
- La loi sur les banques coopératives de 2007 (loi n° 40 de 2007) qui a conduit à la création de banques coopératives en Afrique du Sud.

La loi sur les sociétés de 2008 (loi n° 71 de 2008) (telle que modifiée en 2011) a supprimé le type de société à but non-lucratif appelé "Section 21 Société" et a créé la "Société à but non-lucratif (NPC)". L'ensemble des lois susmentionnées donne, en effet, du pouvoir à l'ESS dans divers domaines, comme nous l'analyserons tout au long de cette étude. Par ailleurs, une nouvelle politique de réglementation de l'ESS se dessine sous la forme d'un projet de Livre vert qui fera l'objet d'une attention toute particulière dans ce travail de recherche.

Annexe B : [Lectures complémentaires : politiques publiques, programmes et réformes constitutionnelles](#)

Annexe C : [Le projet final du Livre vert sur l'économie sociale](#)

⁹ Au cours de l'entretien, M. Ndumo a transmis des documents et des notes d'entretiens collectés et rédigés au cours de conférences et de présentations avec l'aide de ses collègues. En raison de la qualité et la précision de ces informations un grand nombre de ces ressources furent utilisées dans le cadre de cette recherche.

¹⁰ La politique de développement des entreprises est une combinaison de programmes destinés à la création d'achats préférentiels afin d'améliorer la diversité et le développement de fournisseurs différents. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique plus large de Broad-Based Black Economic Empowerment visant à améliorer la transformation économique de l'Afrique du Sud.

Encadré 1 : Le projet de Livre vert sur l'économie sociale

Le projet de Livre Vert sur l'Économie Sociale (GPSE) (Ministère du Développement Économique, 2019) mérite une attention particulière. Pour l'instant, il s'agit d'un projet, d'une directive et non d'une réelle politique mise en place. Bien qu'il soit en cours de co-construction, le projet de Livre vert sur l'économie sociale constitue un élément important pour le développement de l'ESS en Afrique du Sud. Il doit être analysé à la lumière des défis auxquels l'ESS est confronté. Ce livre a été co-construit et discuté en Afrique du Sud entre plusieurs acteurs et experts de l'ESS, des universitaires, des syndicats et des Sociétés Coopératives établies. Ainsi que des organismes qui représentent des coopératives et plusieurs ministères.

C'est dans ce contexte que la ville de Durban, grâce à la coopération avec l'eTMM, a accueilli la Conférence nationale de consultation sur l'économie sociale, durant laquelle un premier projet de Livre Vert a vu le jour le 25 février 2019.

En Afrique du Sud, le processus d'élaboration d'une loi commence souvent, par l'élaboration d'une ébauche de proposition conçue au cours des discussions entre les acteurs politiques et différents acteurs concernés. . Ce document est généralement connu sous le nom de Livre Vert. Il est, en principe, rédigé par le ministère ou les institutions commanditaires - ici, il s'agit de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)- et contient des lignes directrices à suivre pour l'élaboration et le développement d'une politique publique. Enfin, il est publié afin que tous les acteurs impliqués puissent apporter leurs contributions, amendements ou modifications.

Une fois qu'il y a un certain niveau de consensus sur le texte entre les parties prenante, le Livre vert sera convertit en Livre blanc. Le Département du Développement Économique rédigera un Livre Blanc qui sera soumis pour avis aux Commissions Parlementaires compétentes (PMG Parliamentary Monitoring Group s.d.).

Cependant, en ce qui concerne l'ESS, il y a des divergences qui entravent l'évolution de ce projet de Livre vert vers un Livre blanc est matière à divergence. Par exemple, l'introduction, concerne les différentes définitions et les éléments descriptifs de ce qui compose l'environnement de l'ESS. Or, il n'y a pas une compréhension globale de l'économie sociale. Tant que la définition proposée n'est pas acceptée par le Parlement le document reste ouvert à discussion et le processus de consultation, encore en cours. Il est important de savoir que le processus d'élaboration d'un Livre vert peut prendre des années avant que ce-dernier soit ratifié dans sa version définitive et soit traduit législativement.

Sur la base d'un cadre légal national, le gouvernement é élabore des stratégies politiques en faveur de l'ESS. La stratégie intégrée du gouvernement national sur le développement et la promotion des coopératives (aussi appelée la Stratégie Coopérative) a défini un cadre de mise en œuvre pour la politique de développement des coopératives de 2004 et la loi sur les coopératives, n° 14 de 2005, modifiée en 2013. Cette stratégie garantit que le gouvernement, grâce à l'utilisation de divers modèles de partenariats, s'engage dans des initiatives conjointes avec tous les acteurs et parties prenantes concernés. Cette démarche permet de promouvoir de manière holistique un mouvement coopératif fort, viable, autonome et autosuffisant dans le pays (Ministère du Commerce et de l'Industrie, 2011). La vision stratégique est décrite dans la Stratégie Coopérative dont le but est de promouvoir les coopératives, établir des piliers stratégiques, des programmes et mettre en œuvre un plan d'action. Il y a dans la Stratégie Coopérative des indicateurs , qui seront utilisés pour mesurer les progrès et les performances en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie et le développement global des coopératives en Afrique du Sud (J. Ndumo, 2018).

4 Coordination entre l'eTMM et les instances gouvernementales

4.1 Instances décisionnelles supérieures à l'eTMM

Au 31 décembre 2019, on comptait 166 844 coopératives en Afrique du Sud. Il est intéressant de noter que le chiffre le plus élevé est celui de la province de KZN, comptant 32 % de ces coopératives, malgré le fait qu'elle arrive en deuxième position en termes de démographie.

Tableau 2 : Nombre total de coopératives dans chaque province

<u>Région</u>	<u>Nombre de coopératives</u>	<u>Pourcentage (%)</u>
Cap-Occidental	5,160	3.1
Cap-Oriental	25,097	15.0
Cap Nord	2,574	1.5
État libre	10,092	6.0
Kwa-Zulu Natal	52,806	31.7
Nord Ouest	10,250	6.1
Gauteng	30,885	18.5
Mpumalanga	13,347	8.0
Limpopo	16,633	10
Total	166,844	100 %

Source : Chiffres de l'auteure, basés sur des données du Département du Développement Social, 2012.

Les données sur la répartition par régions des Organisations à But Non Lucratif (OBNL) et des Sociétés à But Non Lucratif (OBNL) enregistrées auprès du CIPC ne sont pas disponibles, mais le rapport précédent (Département du Développement Social 2012) peut être utilisé comme référence. Il traite de la répartition démographique de chaque province, le Gauteng arrive en deuxième position (20 %) derrière le Kwa-Zulu Natal (32 %).

4.1.1 L'importance d'un "moteur" de croissance des coopératives au sein du KZN

Dans le contexte sud-africain du développement de l'ESS, on s'aperçoit que lors de la phase de mise en œuvre des projets, certaines politiques, soigneusement conçues, peuvent échouer. L'une des raisons de cet échec repose sur le fait qu'il est nécessaire que des personnes, ou une personnalité influente, se portent garantes de coordonner la mise en place des ressources du projet politique élaboré en amont. Selon M. Ndumo, la croissance des coopératives au sein du KZN a, notamment, été influencée par le Dr Zweli Lawrence Mkhize, Premier ministre du KZN, du 6 mai 2009 au 22 août 2013. Il a joué un rôle clé dans l'établissement et le développement des coopératives dans la province et peut être considéré comme une référence en matière de promotion de politiques en faveur des coopératives dans le KZN.

Le Dr Mkhize a étudié les modèles du secteur coopératif de nombreux pays, ce qui lui a permis de consolider sa conviction d'une économie inclusive. Il considère, notamment, que lorsqu'une petite entreprise s'épanouit au sein d'un secteur coopératif dynamique et un environnement favorable, elle assure une prospérité régionale et nationale et une économie plus inclusive.¹¹

Sous la direction du Dr. Mkhize, le Trésor public provincial a ciblé des articles pour des achats préférentiels et des appels d'offres destinés spécialement aux coopératives, dans tous les districts du KZN. Il a aussi accordé une importance au développement des coopératives similaires à celles des petites entreprises et a mis en place des infrastructures nécessaires, telle que la banque *Ithala Bank*, afin d'apporter un soutien financier aux coopératives, à l'échelle régionale et locale. *Ithala Bank* est une société de financement du développement et l'un des principaux

¹¹ Informations issus des entretiens avec M. Ndumo entrecroisés avec des ressources du site Web faisant référence au discours de M. Mkhize sur l'état de la province en 2013.

moteurs du développement économique du KZN. Elle est également un acteur stratégique et historique dans le soutien des communautés défavorisées de la province (Mkhize, 2012).

4.1.2 Élaboration de la stratégie du KZN - Assemblée législative provinciale

La stratégie provinciale de développement des coopératives est principalement issue des directives de la politique nationale sud-africaine. La pérennité de l'intervention, les ressources, les relations entre tous les acteurs (gouvernements, provinciaux et locaux, secteur privé, agences gouvernementales, telles que la SEDA) et les risques (tels que la non-performance des municipalités) sont pris en compte et intégrés dans une démarche politique globale du pays.

La tutelle des coopératives est confiée au Ministère National du Développement des Petites Entreprises (DSBD), mais lorsque l'on se place à l'échelle d'une province, comme l'énonce Mme Smangele Manzi¹² "*tout le monde fait ce qu'il veut*". Elle fait référence aux diverses manières d'interpréter la loi et les mandats des ministères et des agences gouvernementales. Les différents départements provinciaux sont également chargés des programmes de coopération et participent à l'interprétation et à l'élaboration des stratégies, en fonction des politiques provinciales.

À l'échelle locale, les municipalités s'inspirent de la stratégie politique provinciale, elles élaborent un plan de mise en œuvre et fournissent un bilan à la législature provinciale. Les départements analogues¹³, à l'échelle provinciale décident de leurs propres stratégies de mise en œuvre et de leurs propres centres d'intérêts. Cette solution est, à la fois, souhaitable et essentielle, afin que toutes les personnes concernées par ces prises de décision reçoivent une formation sans passer par le spectre d'interprétations politiques qui puissent mettre en danger les principes des coopératives, entraînant, par exemple, la création de pseudo-coopératives (Manzi, 2019).

4.1.3 Autonomie des coopératives versus droit du travail

La question de la synergie politique entre les principes et les constitutions des coopératives et le droit du travail en Afrique du Sud a été évoquée au cours des entretiens avec M. Ndumo et Mme Manzi. La Commission pour la Conciliation, la Médiation et l'Arbitrage (CCMA) n'englobe pas les principes coopératifs lorsqu'il s'agit de la législation du travail, bien que celle-ci s'applique aux coopératives, ce qui pose un problème majeur. À titre d'illustration, le système coopératif peut mettre fin à l'adhésion des membres qui n'assistent pas aux réunions.

Cependant, la CCMA ne tient pas compte de cette constitution et rétablit l'adhésion de ces membres, conformément au droit du travail. Le salaire des membres pose également un autre problème. Les membres des coopératives décident souvent de ne pas prendre de salaire dans la phase initiale de lancement. Le droit du travail s'applique également aux coopératives et donc, bien que les membres puissent choisir, de manière autonome, de ne pas recevoir de salaire, cette décision peut être contrecarrée si un seul membre s'y oppose. Ce qui amène à se demander si l'autonomie des coopératives est en jeu. Est-il possible ou pratique pour un membre d'une coopérative de ne pas être soumis au droit du travail sud-africain ? Les personnes interrogées, M. Ndumo et Mme Manzi, expliquent qu'il s'agit d'un point de tension et d'une des raisons qui explique, dans certains cas, l'échec des coopératives.

Le fait que les commissaires de la CCMA ne soient pas formés et parfois ne comprennent pas les principes des coopératives les amènent à traiter les litiges comme des questions de marché du travail et non, dans les termes de la constitution de la coopérative et de ses principes.

12 Mme Smangele Manzi, Directrice de la zone 2 des coopératives au Département du développement économique et du tourisme de l'Assemblée législative provinciale du Kwa-Zulu Natal.

13 Les départements analogues représente des instances de décision s'appliquant à des domaines différents au sein d'une même entité à l'échelle provincial.

4.2 Politiques et institutions de l'eTMM

4.2.1 La capitalisation des politiques et des institutions existantes

L'eTMM a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre de sa politique concernant les coopératives, plan auquel il se réfère par le terme de stratégie. Ce plan d'action a permis de créer des synergies avec d'autres instruments législatifs. L'une des principales approches pour créer des synergies a été de capitaliser et s'appuyer sur les instruments législatifs préexistants à savoir les règlements, les cadres et les lois. C'est ce qui a notamment été le cas lorsque l'eTMM a développé une politique d'achat ciblant précisément les coopératives au travers de la Loi sur l'autonomisation économique des personnes noires (BBBEE)¹⁴, en particulier lorsqu'elles travaillent dans des services d'entretien (entretien d'espace vert, collecte des déchets).

Parallèlement, les dispositions concernant le développement des entreprises contenues dans la loi BBBEE ont été utilisées pour sensibiliser les sociétés, afin qu'elles s'engagent dans le développement des entreprises coopératives. Par conséquent, des sociétés telles que Tongaat Hulett, Unilever et Engen se sont liées à des coopératives dans la chaîne de valeur.

Encadré 2 : L'indépendance économique des personnes noires et les coopératives

La BBBEE est assurée par la propriété, le contrôle de gestion, l'équité en matière d'emploi, le développement des compétences, les achats préférentiels, le développement des entreprises et le développement socio-économique (responsabilité sociale des entreprises).

Bien que la mise en œuvre de la BBBEE soit peu coûteuse pour les entreprises, elle n'est souvent pas considérée comme une option. Par la stratégie de la loi BBBEE, le gouvernement sud-africain veut encourager la mise en place d'une assistance opérationnelle offerte par des grandes entreprises aux petites entreprises, gérées par des personnes noires comme mesure de développement des entreprises et, par ailleurs, comme mesure efficace de réduire la pauvreté.

L'eTMM pousse les entreprises à aider les coopératives au travers de leurs programmes de développement d'entreprises.

Afin de renforcer les compétences des coopératives, les responsables de l'eTMM chargés du programme des coopératives, ont fait appel aux services fiscaux sud-africains afin d'aider les coopératives à se former aux respects des règles fiscales. Ils ont également contacté l'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA), qui fournit un financement à l'échelle du pays, afin d'établir un incubateur virtuel pour les coopératives à Durban, en partenariat avec l'eTMM.¹⁵

4.2.2 Principes qui sous-tendent les stratégies et les plans de mise en œuvre

L'eTMM suit les principes politiques suivants dans l'élaboration de la stratégie et la mise en œuvre des programmes de développement coopératif tels que le plan d'eThekweni pour 2019, :

¹⁴ Le programme BBBEE a pour but de faciliter et encourager l'intégration de personnes de couleurs dans les dispositifs économiques et instances gouvernementale d'Afrique du Sud.

¹⁵ 72 incubateurs ont déjà été créés dans toute l'Afrique du Sud par la DSDB dans le cadre du Programme de soutien à l'incubation (ISP) afin de développer des incubateurs et de créer des entreprises performantes ayant le potentiel de revitaliser les communautés et de renforcer les économies locales et nationales. Il existe différents types de pépinières d'entreprises. Un incubateur virtuel est un incubateur "de plain-pied" avec un bureau d'accueil, des zones de formation et des salles de réunion pour les coopératives et les clients potentiels.

- La création de coopératives devrait suivre une approche de bas en haut, grâce à une mobilisation des acteurs pour la mise en place des coopératives.
- Certains achats de biens sont réservés aux coopératives.
- L'assistance aux coopératives doit être accompagnée d'un calendrier déterminé par le gouvernement. Dans le cadre de leur assistance, les coopératives doivent être traitées comme des entreprises classiques.
- Le gouvernement doit encourager les coopératives à mobiliser les ressources disponibles au sein de leurs communautés.
- L'intégration des coopératives provinciales et locales et le soutien de leur développement est un principe fondamental qui permet le développement du tissu coopératif.
- Les fonctionnaires du gouvernement doivent avoir une compréhension approfondie du système des coopératives, ils se doivent aussi d'en faire connaître les principes.
- Le gouvernement doit soutenir et non contrôler les coopératives.

L'eTMM, en collaboration avec des acteurs tels que la DCCI et la Banque mondiale, ont mis en place une stratégie visant à promouvoir le développement économique de l'ensemble de la ville. Pour cela, la municipalité a créé une politique d'incitation au développement économique de l'eTMM qui s'aligne sur les stratégies politiques nationales du pays. Ces politiques visent à réduire les obstacles à l'investissement, à favoriser un environnement favorable aux investisseurs et à faciliter les investissements locaux et étrangers (Banque mondiale, 2015) (Entretien avec Nuthan Maharaj¹⁶).

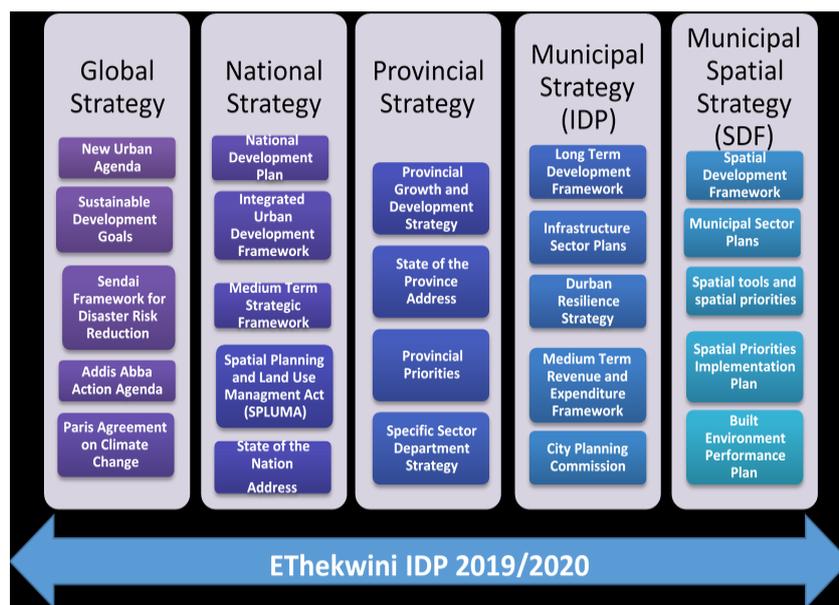
La loi sur les coopératives (telle qu'amendée) s'aligne parfaitement avec d'autres lois et politiques publiques qui visent à réduire la pauvreté, ce qui constitue un avantage fort pour l'eTMM. Cela permet à la fois, la mise en place d'une politique d'incitation au développement économique pour faire progresser l'investissement mais également le développement de coopératives dans la ville de Durban, au sein de l'eTMM.

Le Plan de Développement Inclusif (IDP) représente également une initiative pertinente pour le développement de l'ESS dans l'eTMM. L'IDP offre des opportunités pour le développement de l'ESS dans un contexte de développement plus large que celui de l'eTMM. En effet, il comprend des éléments visant à améliorer le développement des coopératives mais aussi l'Unité coopérative de l'eTMM. Ce qui sous-entend que les fonctionnaires pourraient concevoir et mettre en œuvre des projets pour les coopératives dans un contexte de développement plus large (Maharaj, 2019).

La nature synergique du Plan de Développement Inclusif (IDP) est illustrée dans la figure ci-dessous :

¹⁶ Le Dr Maharaj est un planificateur professionnel senior pour le Département politique, stratégie, information et recherche de la municipalité d'eThekweni : Unité de développement économique et de promotion des investissements. Il a été interviewé le 6 septembre 2019.

Figure 3 : Plan de Développement Inclusif 2019/2020



Source : Municipalité d'eThekweni, 2019 a.

5 Les principaux acteurs

Les principaux acteurs impliqués dans la création de synergies pour la promotion de l'ESS sont issus de différentes échelles du gouvernement. Ils font partie d'un écosystème favorable au développement de l'ESS. Ils dépendent, notamment, des ministères et agences du gouvernement national, comme la DCCI, l'administration provinciale, la municipalité, les universités, les banques, les OEES et les Entreprises à But Lucratif. Dans ce chapitre, nous nous concentrerons sur les acteurs les plus influents dans ce système. Il convient de noter, cependant, que cela ne signifie pas que les acteurs qui ne sont pas mentionnés, ici, sont moins importants et/ou insignifiants.

5.1 Ministères et organismes gouvernementaux nationaux

Les ministères et organismes gouvernementaux nationaux et provinciaux sont des acteurs majeurs dans le développement de l'ESS. Parmi eux, certains ont été créés pour apporter un soutien aux PME, auxquelles de nombreuses coopératives sont rattachées. L'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA) et l'Agence pour le financement des petites entreprises (SEFA) font figure d'exemples. Certaines agences, comme la SEDA, ont une succursale locale à Durban et fournissent des services aux petites entreprises, y compris aux coopératives et aux entreprises sociales. La Coopération au développement industriel (IDC) est un exemple intéressant, elle est le témoin du déplacement de l'axe du développement industriel des entreprises à but lucratif vers les OEES. En 2014, le gouvernement belge a fait une donation qui a joué un rôle significatif dans la transformation de l'objectif de la IDC vers le développement de l'ESS en Afrique du Sud.

D'autres ministères et agences gouvernementales se sont intéressés à l'ESS et participent à la formation dans ce domaine, notamment, en permettant le financement d'initiatives, comme la création de pépinières d'entreprises, de programmes et/ou d'opportunités pour de nouvelles structures. Il s'agit principalement du Département du Développement Social, du Ministère du Développement Économique, du Ministère du Commerce et de l'Industrie, du Ministère du Développement des Petites Entreprises, des Services Fiscaux sud-africains et des Ministères des Arts et de la Culture et du Tourisme.

Diverses organisations et associations qui représentent et promeuvent l'ESS à l'échelle nationale, jouent un rôle important dans le développement des coopératives (Groupe de suivi parlementaire, 2018). Nous pouvons notamment citer les suivantes :

- L'Association nationale des coopératives d'Afrique du Sud (NACSA) : sa mission est d'assembler, de représenter et de renforcer les capacités des coopératives en exploitant les connaissances et la technologie, pour une transformation socio-économique radicale et un développement durable. Pour réaliser cette mission, les objectifs stratégiques sont les suivants : finances, capital humain, développement du marché, lobbying, renforcement des capacités, ressources en connaissances et renforcement de l'organisation. L'Association nationale des coopératives d'Afrique du Sud vise à promouvoir les valeurs de la coopération dans la société, et cherche à faciliter la consolidation, la construction et le développement des coopératives comme organisations et entreprises autonomes, démocratiques, indépendantes.
- Coopérative représentative nationale sud-africaine (SANACO) : créée en 2008 par les coopératives du pays et le e Ministère de l'Industrie et du Commerce a estimé qu'il n'était pas productif de traiter avec chaque coopérative individuellement, et qu'il fallait créer un organisme, lui-même coopératif, dans lequel les coopératives pourraient être regroupées sous une seule entité représentative.
- L'Association nationale des institutions financières coopératives (CFI) d'Afrique du Sud (NACFISA) : organe représentatif qui a pour objectif de fournir un soutien aux Institutions Financières Coopératives (CFI), y compris aux banques coopératives recensées, en vertu de la loi sur les banques coopératives (40) de 2007 et les autres CFI enregistrées auprès de l'Agence de développement des banques coopératives (CBDA) autorisées à proposer des services financiers.
- L'Agence de développement des banques coopératives (CBDA) a été créée en vertu de la loi n° 40 de 2007 sur les banques coopératives. Elle relève directement du ministre des Finances, au sein du Trésor national (NT).
- L'Institution financière coopérative d'Afrique du Sud (COFISA) soutient les communautés qui ont besoin d'une aide financière alternative à l'utilisation d'usuriers et les accompagne dans la création de leurs propres structures coopératives.

5.2 La municipalité métropolitaine de eThekweni (eTMM)

En 2002, un programme visant à réduire la pauvreté et le chômage a été lancé par l'eTMM.¹⁷ La municipalité a ensuite décidé de faire des marchés publics une solution prioritaire pour le développement économique, notamment le développement des entreprises régies par la BBBEE, à travers les marchés publics préférentiels (Entretien avec Mbuyiselwa Ngobese¹⁸).

Dans le cadre de ce programme, l'Unité de soutien à la participation et à l'action communautaire (CPAS) (prédécesseur de l'actuel Plan de Développement Coopératif) a reçu le mandat de promouvoir et de gérer le Programme de Développement Coopératif au sein de l'eTMM. Les principes qui sous-tendent son mandat reposent sur la participation, l'action et le soutien à ces structures. La tâche centrale de la mission est l'éradication de la pauvreté - étant donné qu'elle est destinée aux personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté - en leur permettant de s'intégrer dans l'économie grâce à la création de coopératives. Grâce à cette initiative de la CPAS, 96 coopératives ont été créées, avec une moyenne de vingt membres dans chacune, ce qui a permis à environ 720 personnes de travailler et/ou d'accéder à l'emploi. La CPAS est, actuellement, garante des Organisations à But Non Lucratif et des organisations communautaires.

¹⁷ Ce chapitre est basé sur des entretiens avec M. Mbuyiselwa Ngobese, facilitateur du développement des entreprises et Mme Nonhle Memela, responsable du programme, tous deux au sein du Département du développement économique de l'eTMM.

¹⁸ Facilitateur du développement des entreprises au sein de l'unité "Aide aux entreprises, du tourisme et des marchés", chargée des coopératives.

L'Unité de soutien aux entreprises, au tourisme et aux marchés est l'actuel porteur du Programme de Développement Coopératif. Sa stratégie a été ajustée pour aller au-delà des 96 coopératives, formées par la CPAS, dans le but d'inclure toutes les coopératives de l'eTMM.

Les objectifs spécifiques du programme sont les suivants :

- Promouvoir l'égalité des coopératives par le développement des entreprises, les achats préférentiels et la montée en compétences.
- Aider les coopératives à participer aux programmes de formation proposés par l'eTMM visant à accroître leur productivité.
- Contribuer à la pérennité des coopératives par le biais de diverses interventions et formations visant à accroître leurs capacités et à les mettre en contact avec des clients potentiels, ainsi qu'à les aider à se conformer aux règles.
- Contribuer au développement d'aides à destination des membres de la communauté des coopératives. Ainsi, les membres de la coopérative peuvent gérer des soupes populaires ou participer à des événements à destination des personnes les plus pauvres et vulnérables de la communauté. Avec les commerçants informels, les coopératives ont joué un rôle essentiel en aidant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Durban et l'eTMM à gérer les catastrophes au moment des inondations, notamment par la distribution de couvertures aux victimes et par la collecte d'autres dons (Municipalité d'eThekweni, 2019).

Pour atteindre ses objectifs, l'eTMM interagit avec des acteurs influents dans la formation à l'éducation financière, les bases de la gestion des recettes, des dépenses financières et la terminologie de base. Parmi ces acteurs, nous pouvons citer la Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI), les départements provinciaux et nationaux du Développement des petites entreprises, du développement économique, du tourisme, des affaires environnementales, du développement social, de l'éducation, de la SEDA, de la SEFA, de la Coopération du développement industriel (IDC), des prêts immobiliers sud-africains, et des entreprises privées telles que Hulett, Eskom (encore en phase de négociation) et Nedbank. Les conseils de négociation concernés veillent à ce que les différents travailleurs au sein de l'ESS ne soient pas exploités (entretien avec Mme Memele, voir note de bas de page 16).

5.3 La Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI)

La Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI) est une société à but non-lucratif régie par la loi 71, sur les sociétés de 2008, elle revendique son héritage en tant que plus ancienne et plus grande chambre métropolitaine d'Afrique.

Le mandat de la DCCI l'oblige à faire pression et à défendre les intérêts de ses membres en abordant et en identifiant les questions pertinentes et en les transmettant aux instances appropriées. La DCCI a récemment lancé un nouveau portefeuille, sous l'égide de ses membres qui n'étaient pas représentés, à savoir l'économie informelle. Une partie importante de l'ESS, comme les entreprises sociales et les associations de commerçants informels, ont déjà créé des conférences et forums en prenant appui sur la DCCI. Ces forums profitent également aux entreprises et organisations de l'ESS, comme aux personnes impliquées dans l'entreprise de la DCCI du fait des engagements stratégiques solides avec les différents membres, de l'approfondissement de questionnements et de la mise en commun d'informations, fondées sur l'expérience pour résoudre les problèmes. Ces forums donnent un aperçu des défis classiques auxquels sont confrontés les milieux d'affaires, y compris les entreprises de l'ESS. La DCCI identifie également les principales opportunités qui peuvent être créées en favorisant un environnement commercial résilient, dont de nombreuses formes d'entreprises, y compris l'ESS, peuvent bénéficier.

Bien qu'elles ne disposent pas encore d'un portefeuille ou d'un forum pour les coopératives et *les stokvels*, il est envisagé que les coopératives puissent suivre et suivront à l'avenir l'exemple des entreprises sociales et des associations de commerçants informels. En passant par la DCCI, les coopératives peuvent aussi accéder aux outils disponibles, tels que la formation à la gestion d'une entreprise et l'assistance à la conformité, grâce à l'appui des services juridiques.

La DCCI a permis d'officialiser plusieurs associations de commerçants informels, dont le nombre de membres s'élève à environ 53 000 personnes. Durant les inondations de 2019, lorsqu'il a été demandé aux entreprises d'aider les communautés touchées par lesdites inondations, elles ont acheté des marchandises et de la nourriture dans des magasins de type Spaza¹⁹. L'économie informelle est habilitée à soutenir de telles initiatives dans leurs communautés et le Forum à but non-lucratif fait partie des 20 forums de la DCCI. Les entreprises sont également encouragées à faire don de ressources financières et à se procurer des produits par l'intermédiaire des OEES pour les secours, en cas de catastrophe.

La DCCI reconnaît de plus en plus l'importance de l'ESS et inclut le secteur dans ses opérations au profit de l'ESS.

5.4 Institutions académiques à l'échelle de l'eTMM

Un nombre croissant d'institutions académiques et universités ne se limitent pas à enseigner et à faire des recherches sur l'ESS, mais explorent également les moyens de faciliter le développement de l'ESS. À l'échelle de l'eTMM, l'enseignement, la recherche et l'incubation de programmes liés à l'ESS sont les principales activités dans lesquelles les institutions académiques jouent un rôle clé. L'Université technologique de Durban (DUT) dispose d'une direction de l'entrepreneuriat social et d'un incubateur virtuel pour les entreprises sociales parrainées par la SEDA. Elle fournit des services et des formations aux entreprises sociales et possède également un forum des entreprises sociales, dans lequel ces dernières peuvent se rencontrer, se mettre en réseau et former des chaînes de valeur. L'Université du KwaZulu-Natal (UKZN) a créé plusieurs espaces pour l'ESS, en partenariat avec le secteur public et privé. Dans un premier temps, elle a notamment mis en place le Réseau des anciens champions du développement économique local, une plateforme où les entrepreneurs sociaux du KZN peuvent régulièrement se mettre en réseau, partager des ressources et renforcer leurs collaborations. Il s'agit de la dernière évolution du partenariat entre le Département du développement économique, du tourisme et des affaires environnementales du KZN et l'Université du KZN (UKZN, 2018). Dans un second temps, l'UKZN InQubate (un incubateur virtuel) a été créé. En collaboration avec l'UKZN InQubate, le Collège d'agriculture, d'ingénierie et des sciences s'est lancé dans un projet hautement stratégique avec la *Dube Trade Port Corporation* pour le développement d'une de ses zones commerciales, et la *Dube AgriZone* a pour volonté de bénéficier aux agriculteurs coopératifs (UKZN n.d.). Puis, elle a créé un cours diplômant en gestion des coopératives au campus de Richards Bay de l'UKZN. Ce programme est l'un des premiers diplômes universitaires accrédités dans ce domaine. Il vise à doter les étudiants des compétences et des connaissances nécessaires qualifiantes pour un emploi de gestionnaire et de superviseur de petites et moyennes coopératives. Les diplômés sont en capacité de gérer les opérations des organisations coopératives et de mobiliser les ressources des membres des coopératives pour la croissance et la création de richesses. Ils acquièrent également des compétences générales en matière de gestion d'entreprises. Les possibilités de carrière comprennent : la gestion des coopératives, les spécialistes de la formation et de l'éducation, les promoteurs/conseillers, les auditeurs, issus des coopératives, les agents de crédit pour le microfinancement et les agents de développement de projets avec les ONG (UKZN, Richards Bay s.d.). Les diplômés travaillent souvent comme stagiaires dans des coopératives, mais selon les personnes interrogées à eTMM, ce diplôme n'est pas satisfaisant, car les stagiaires préfèrent travailler avec des coopératives dans un contexte d'entreprise ou de conseil, plutôt que de les créer et de les gérer eux-mêmes.

5.5 Secteur privé

Parmi les exemples de participation du secteur privé, on peut citer les dons d'entreprises ou de sociétés à des organismes à but non-lucratif et/ou des entreprises sociales, ainsi que l'achat des OEES. Une multitude de coopératives utilisent les allocations pour leur développement et la responsabilité sociale des entreprises à des fins fiscales, mais aussi comme un moyen de s'impliquer activement dans leurs communautés. Les fonds sont principalement mis à la disposition des Organisations à But Non Lucratif (OBNL) et, dans quelques cas à des coopératives.

¹⁹ Un magasin *Spaza* est un magasin informel situé dans un quartier résidentiel et qui fait, généralement, partie de la maison d'habitation.

6 Politiques et institutions pour la promotion de l'ESS

Le processus de co-construction est de plus en plus perçu comme un principe clé de la conception et de la mise en œuvre des politiques de l'ESS. En Afrique du Sud, la participation à la conception de la majeure partie des politiques publiques dans un dialogue multipartite est bénéfique. Non seulement, car elle est exigée en termes de politique gouvernementale, mais aussi, car les acteurs extra-parlementaires demandent également à être impliqués dans le processus de formulation du programme et dans toutes procédures attendues. Étant donné que la consultation de la société civile et des principaux acteurs est essentielle à la formulation des politiques publiques, l'Afrique du Sud dispose des meilleures politiques sociales et économiques (Steinman, 2017).

La participation citoyenne est importante, néanmoins la volonté de mettre en œuvre des politiques publiques n'est pas toujours soutenue (Steinman, 2017). La mise en œuvre de programmes doit être entreprise avec le même dynamisme et le même état d'esprit que ceux qui ont constitué la co-construction de ces programmes. En cela, l'eTMM sert de référence principale aux autres gouvernements locaux d'Afrique du Sud, qui ont appuyé la consultation et la co-construction de ses politiques jusqu'à leur mise en œuvre.

Ce chapitre traite des stratégies politiques et des institutions qui soutiennent l'ESS par les moyens de la planification, la promotion, la commercialisation et le financement. En d'autres termes cela revient à poser la question de comment et quelles sont les contributions de tous les acteurs à promouvoir la création d'entreprises de l'ESS et à améliorer son fonctionnement et sa durabilité ? Les multiples acteurs identifiés dans le chapitre précédent apportent conjointement, à travers un processus de co-construction, ou individuellement, une valeur ajoutée à l'ESS ou contribue à l'améliorer par la planification, le déploiement de programmes, la promotion, la commercialisation du secteur et la mise en relation avec le financement, voire le financement de celui-ci.

Concernant l'eTMM, un projet de politique publique a été présenté à la société civile pour qu'elle y contribue grâce à un dispositif de consultation publique avec l'ESS. Les entreprises et autres organisations ou individus susceptibles de contribuer ont été invités. Les résultats de ces consultations et la stratégie politique qui en découle ont été obtenus dans le cadre d'un atelier avec les membres élus du Conseil municipal ; ils ont été présentés au Comité exécutif de l'eTMM pour recommandations, puis au Conseil pour l'approbation finale en octobre 2015. (Memele 2019).

L'eTMM examine le Plan de Développement Coopératif grâce à quatre piliers stratégiques qui sont appliqués de diverses manières, afin de fournir le soutien opérationnel aux coopératives, comme indiqué dans la figure 4. Dans ce cadre, l'eTMM fournit un soutien opérationnel à l'ESS de par son programme et grâce à une division spéciale dédiée aux coopératives, tandis que les entreprises sociales et les OBNL reçoivent des subventions de l'Unité de soutien à la participation et à l'action communautaire (CPAS) de l'eTMM. Avec les PME, ces organisations ont également accès à l'incubateur d'entreprises de l'eTMM. Ce dernier a été créé en partenariat avec l'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)²⁰.

Les organisations communautaires reçoivent un financement de la municipalité d'eThekwini pour poursuivre leur travail. Les associations à but non-lucratif, telles que les groupes de soutien aux femmes maltraitées, les centres de développement de la petite enfance, les organisations pour handicapés, les programmes d'alimentation et les missions pour la jeunesse reçoivent tous le même montant fixe, de la part de la municipalité.

Le Département d'Aide aux Entreprises, du Tourisme et des Marchés s'occupe des coopératives et dispose également d'une équipe qui gère des entreprises du secteur de l'économie informel, dans les marchés informels et de détails. Les principales fonctions de cette équipe sont les suivantes :

- Fournir un service de gestion en accord avec la politique du conseil et en application de la législation nationale, provinciale et autres au commerce dans l'espace public ;
- Identifier les domaines nouveaux et existants de gestion, de mise à niveau et de développement afin de les faire remonter au conseil et à leurs sources de financement ;

²⁰ Ce chapitre est basé sur des entretiens avec deux fonctionnaires : Mme N Memele (responsable du programme) et M. M Ngobese (facilitateur du programme d'entreprise).

- Fournir un service de consultation communautaire avec les différents acteurs concernés au nom du Conseil ;
- Fournir des renseignements au public ;
- Identifier, mettre en œuvre faire un suivie sur le programme et les opportunités de soutien ;
- Mettre en place et fournir des documents relatifs à toutes les questions législatives liées au commerce de rue au sein du Conseil.

(Municipalité d'eTMM n.d.).

Figure 4 : Présentation du Plan de Développement des Coopératives



Source : Memele, s.d. (utilisée avec autorisation).

Indépendamment de ce processus à quatre piliers, nous examinons les politiques et les institutions visant à promouvoir l'ESS au moyen d'un cadre qui comprend les domaines suivants : promotion et commercialisation, financement, planification, formation et renforcement des capacités, incubateur d'entreprises, développement et mise en réseau, suivi et évaluation. Nous analysons, en particulier, les politiques et les institutions dans ces domaines en mettant l'accent sur les principaux acteurs de la conception et de la mise en œuvre des programmes.

6.1 Promotion de l'ESS et commercialisation de ses biens et de ses services

6.1.1 La municipalité métropolitaine de eThekweni (eTMM)

Afin de déployer la Stratégie Coopérative, l'eTMM a fait appel à une société de conseil qui s'est rendue dans différents endroits de la ville pour informer les citoyens de la Stratégie Coopérative et pour identifier les coopératives qui peuvent jouer un rôle majeur dans la réalisation des objectifs de ce projet. La société de conseil, sous la supervision de l'eTMM, a consulté tous les acteurs impliqués, y compris les clients des coopératives, les

petites entreprises et les différents services gouvernementaux. L'invitation avait pour but d'écouter et de discuter avec les différents acteurs de la manière dont les coopératives peuvent être promues et améliorées. L'eTMM a également fait appel à des sociétés de conseil pour les entreprises afin de leur donner un aperçu des engagements de l'eTMM pour le développement de l'ESS.

En termes de stratégie de marketing, l'eTMM offre aux coopératives la possibilité de présenter leurs produits et leurs services. L'eTMM facilite également l'accès des coopératives aux marchés locaux, nationaux et internationaux. Par exemple, la municipalité a aidé les coopératives à tirer profit des opportunités offertes par les entreprises de détail bien établies en Afrique du Sud, telles que les entreprises alimentaires, les entreprises de vêtements et un constructeur automobile international.

Le programme de soutien aux entreprises²¹ axé sur les petites entreprises, y compris les OEES, vise à créer un environnement favorable aux entreprises commerciales et à l'ESS. Le programme comprend des interventions de nature technique et non-technique. Les interventions techniques sont axées sur des compétences spécifiques, telles que la tenue d'une comptabilité de trésorerie ou sur des techniques agricoles susceptibles d'améliorer la rentabilité de l'entreprise, etc. Les interventions non techniques englobent des programmes de formation sur divers sujets liés à la conformité, aux compétences de la vie courante (*life skills*), à l'accès au financement, au développement des compétences entrepreneuriales par le biais de sessions de formation, de séminaires et d'encadrement et de tutorat. En guise d'exemple, nous pouvons citer la formation au "pitching" pour les entreprises. Ces dernières s'engagent dans un défi "*Dragon's Den*" pour aider les petites entreprises de l'ESS à présenter leurs biens ou leurs services à de potentiels clients.

Un autre défi est lié à la difficulté pour certaines entreprises de l'ESS d'accéder aux points de vente aux détails. Ceci en raison des relations existantes entre les grandes entreprises et les fournisseurs qui se sont consolidés au fil des ans. Grâce au programme de soutien aux entreprises, une plateforme a été créée pour établir des liens entre les grandes entreprises et les petites entreprises, y compris celles issues des coopératives. Cette plateforme a aussi contribué au transfert de technologies, de connaissances et de compétences des grandes entreprises vers les petites entreprises. En cela, les échanges commerciaux fructueux sont davantage bénéfiques par rapport aux activités de mise en réseau entre les grandes et les petites entreprises. Dans ce contexte, l'objectif des échanges commerciaux consiste à ce que les petites entreprises et l'ESS apprennent à se positionner parmi les moyennes et grandes organisations, en identifiant des domaines spécifiques où elles peuvent devenir des fournisseurs pour les grandes entreprises, voire s'associer avec elles pour fournir des services spécifiques. Dans la région d'eTMM, les expositions et les foires ont également été utilisées pour encourager la mise en réseau. La foire commerciale de Durban est un des principaux exemples de la construction d'échanges commerciaux entre les grandes entreprises, les coopératives sectorielles et les petites entreprises, qui ont commercialisé et exposé leurs biens ou leurs services collectivement. La foire commerciale de Durban a lieu tous les trimestres et l'eTMM en contrôle les résultats, tels que le nombre de coopératives qui vendent des produits et la fidélité de leurs clients. Par ailleurs, l'eTMM a approché des acheteurs potentiels, comme les magasins SPAR, l'un des plus grands détaillants du pays, au nom de ces OEES et d'autres entreprises, afin de les aider à vendre leurs biens et services.

D'autre part, l'eTMM a créé pour les coopératives une plateforme d'achat en gros pour obtenir des remises plus importantes, influencée par la stratégie d'achat des commerçants somaliens en Afrique du Sud²² et similaire à celle-ci. Cela fait partie du service de développement des entreprises fourni par l'eTMM pour aider les coopératives à s'implanter de manière plus pérenne.

Certains articles d'approvisionnement sont destinés aux coopératives qui peuvent utiliser la loi BBBEE, tel qu'approuvé par l'eTMM, en donnant la préférence aux entreprises et coopératives possédées par des personnes

²¹ Le programme de soutien aux entreprises comprend l'unité de développement coopératif, l'unité de participation communautaire et de soutien à l'action, ainsi que les unités de l'économie informelle et du commerce de détails de l'eTMM.

²² Dans les communautés auparavant défavorisées, les citoyens somaliens ont de petits magasins, généralement dans des maisons résidentielles, appelées "*spaza*". Ces magasins sont très efficaces, ils se regroupent et effectuent des achats en gros, ce qui leur permet d'offrir des prix compétitifs. Cette méthode est considérée en Afrique du Sud et des universités, des centres d'entrepreneuriat et d'autres organismes forment les commerçants locaux à être plus compétitifs.

noires. Les marchés publics préférentiels sont une solution prioritaire pour le développement économique, par conséquent, ils représentent un pilier important du développement des entreprises.

Plutôt que de passer par des appels d'offres, les coopératives ont des contrats à long terme, ces contrats sont considérés comme des tremplins vers un développement pérenne. À ce jour, l'eTMM comprend 540 coopératives et les dépenses sont estimées à environ 100 millions de ZAR.

Dans le cadre de la promotion et de la commercialisation des petites entreprises et de l'ESS, l'unité coopérative de développement communique activement avec les différents acteurs, allant des conseillers aux fonctionnaires municipaux, du gouvernement aux agences gouvernementales telles que la SEDA, la banque Ithala et les coopératives. L'unité transmet des informations sur des questions de stratégie de développement, des services et programmes de soutien nationaux, des services de soutien spécifiques de l'eTMM et des opportunités de marché ou d'affaires. Ce partage d'informations peut se faire par la distribution de lettres ou de feuillets informatifs, la mise en place de formations, de renforcement des capacités et de diffusion d'informations, d'ateliers, de foires ou marchés aux puces, de tournées de présentation, d'email et de SMS.

Au sein du programme de soutien aux entreprises, l'unité de commerce informel et de vente au détail est une autre structure qui joue un rôle important dans l'aide à l'accès au marché. Pour l'eTMM, la gestion et le développement de l'économie informelle, notamment pour le commerce de rue et les marchés de détail, nécessitent la déclaration de zones de gestion²³, la délimitation de zones commerciales, la délivrance de permis, l'organisation des commerçants en comités de zone²³ qui alimentent le forum de la ville, et la collecte continue des loyers. Cela exige également que les règlements municipaux soient appliqués et que l'unité s'engage dans la résolution des conflits lorsque les intérêts des résidents, des commerçants et de l'économie formelle entrent en conflit. Des marchés de détails et des marchés aux puces, des pépinières d'entreprises et des ruches ont été mis en place pour soutenir ces nouveaux entrepreneurs du secteur informel.

6.1.2 La Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI)

La DCCI encourage ses membres à utiliser les services de l'ESS dans la gestion des catastrophes, car leur proximité leur permet, en cas de crise, d'atteindre les communautés paupérisées avec des biens et des aliments. La DCCI encourage, entre autres, l'ESS à s'engager dans les problématiques sociales et à se mettre en relation avec des membres qui pourraient vouloir aider à les résoudre.

L'eTMM relie, par l'intermédiaire de la DCCI, les coopératives à des groupements d'entreprises, telles que des entreprises manufacturières et chimiques. Selon les fonctionnaires interrogés, le programme de tutorat de la DCCI est très efficace. Les membres de la DCCI peuvent, à la demande, se porter volontaires pour encadrer, entre autres, des coopératives ou des *start-ups*, afin de les aider à se pérenniser.

Le programme de tutorat de la DCCI offre aux OEES la possibilité d'acquérir davantage de connaissances et de nouvelles compétences, notamment, dans les domaines de l'artisanat et du design, qui concernent les entreprises coopératives. De nombreux OEES reçoivent un soutien personnalisé en conception, production, commerce, marketing, stratégie de marque et expertise technique spécifique à l'artisanat, de la part d'une série d'experts. Le mentorat est assuré individuellement ou en groupe.

La DCCI a fait un grand pas vers l'intégration organisationnelle en reconnaissant la contribution des commerçants informels et en permettant à des associations de commerçants informels de devenir membres. Cela a permis d'accroître l'aide apportée par l'ESS aux communautés locales lors de catastrophes, notamment durant les inondations de 2019.

²³ Il s'agit de zones commerciales délimitées pour un secteur comme pour les commerçants informels. Les principaux leviers de changement sont les zones de gestion au sein desquelles les décisions relatives à la réglementation peuvent prendre place, des équipes de management engagées, un espace flexible au sein duquel peut se prendre les décisions et s'organiser des réunions des groupes de parties prenantes, et des mécanismes de soutien dédiés.

La DCCI promeut activement l'ESS dans sa généralité comme l'illustre un article de journal. Le directeur général de la DCCI, Palesa Phili, a déclaré que la DCCI estime que grâce à une coordination proactive, les entreprises locales peuvent désormais aider les OBNL à avoir un impact plus important sur les communautés qu'elles soutiennent. À cette fin, les entreprises locales peuvent fournir le financement nécessaire pour permettre aux OBNL de se concentrer sur la mise en place et l'extension de programmes qui donnent aux communautés les moyens de se développer et de prospérer. Les entreprises sont encouragées à prêter leur expertise aux OBNL, qui sont souvent confrontées à des problèmes de planification organisationnelle et financière. La DCCI encourage les entreprises à s'engager auprès des OBNL de manière à apporter une valeur ajoutée, qui soit à la fois ingénieuse et créative, afin de les soutenir dans leurs missions, et en accord avec la vision de la DCCI de promouvoir un monde meilleur par l'entrepreneuriat (Phili, 2019).

Le Forum des OBNL de la DCCI promeut le travail des OBNL (DCCI, 2019). Le forum des OBNL organise des débats pour les entreprises sur des sujets variés, tels que la création et l'amélioration des liens et des opportunités entre les entreprises et leur développement. La DCCI est en train de constituer une base de données des OBNL qui sera utile aux entreprises, si elles ont besoin de leurs services et de leurs interventions.

6.1.3 L'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)

La SEDA a des délégations dans chaque province afin de développer les petites entreprises. Par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de districts, la SEDA promeut l'ESS en fournissant des services financiers et non financiers. Ce faisant, la SEDA respecte le mandat du gouvernement national qui consiste à promouvoir la création de coopératives dans les régions.

Le bureau de la SEDA à Durban, en collaboration avec des universités et d'autres acteurs, a un impact sur le développement des coopératives, grâce à leurs programmes de formation ou leurs initiations aux demandes d'aide gouvernementales. Toutefois, leur impact est minime en ce qui concerne la commercialisation effective de l'ESS et c'est un domaine qui peut être sujet d'amélioration.

6.1.4 Les universités

L'Université de Technologie de Durban et l'Université du KwaZulu-Ntal (UKZN) proposent toutes deux des formations et encouragent les étudiants à explorer les possibilités d'obtenir un emploi dans les OEES ou à créer leur propre entreprise. Le diplôme de l'UKZN en gestion des coopératives élève le statut des coopératives à un type d'entreprise unique et cette qualification académique est l'indication d'une acceptation considérable des coopératives de manière générale.

6.1.5 Les Organisations représentatives

Les organisations représentatives, telles que SANACO, sensibilisent le public aux coopératives. SANACO agit en tant qu'organe représentatif du mouvement coopératif, veille à ce qu'un environnement politique adéquat existe pour permettre aux coopératives de croître et de prospérer, et fournit des informations relatives à la législation, au financement et aux possibilités de formation pour les coopératives. De même, tous les autres acteurs, associations et organisations représentatives de l'ESS participent activement à la promotion de l'ESS.

6.2 Financement et accès au financement

6.2.1 Le cas de la municipalité d'eThekweni (eTMM)

Les banques commerciales déclarent aider toutes les entreprises, y compris les OEES, néanmoins ces dernières ne disposent, en réalité, que de très peu de flexibilité et doivent présenter un dossier de crédit vierge. Les

coopératives sont, par exemple, tenues d'avoir un minimum de cinq membres, ensuite chacun doit fournir son propre dossier de crédit. Les banques privées et commerciales sont réticentes à offrir un accès au financement aux coopératives, car il s'avère très peu probable que les cinq membres disposent d'un dossier irréprochable. Contrairement aux organisations financées par le gouvernement, les banques privées et commerciales ne font pas preuve de clémence.

Les grandes entreprises ont des préférences bien définies quant à qui et à ce qu'elles soutiennent financièrement. *L'Anglo-American Fund*, un fond important du secteur privé, préfère, par exemple, coopérer avec des entreprises qui ne viennent pas du secteur de l'ESS. *Mondi Paper*, grande entreprise nationale, s'est engagée de manière significative auprès des communautés proches de son lieu d'activité, et par conséquent, les communautés locales dans lesquelles elle est active travaillent plus efficacement.

Il faut noter qu'il existe de nombreux services non-financiers, notamment des formations en matière d'éducation financière. L'eTMM soutient les coopératives à obtenir les fonds nécessaires en les aidant à présenter leur demande, à être conforme à la réglementation et à suivre une formation sur la manière de présenter et de commercialiser leurs coopératives. Elle les aide à obtenir des financements de la SEDA, de l'Agence financière pour les petites entreprises (SEFA), de la banque *Ithala* et d'autres organismes.

6.2.2 L'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)

Les bureaux de la SEDA à Durban fournissent des services de développement commercial et de soutien aux coopératives, entre autres, par le biais de son réseau national, en partenariat avec des acteurs qui appuient les petites entreprises. La SEDA met également en œuvre des programmes visant à développer les entreprises dans des domaines prioritaires pour le gouvernement, tels que les coopératives.

La SEDA a mis en place des incubateurs dans tout le pays et fournit des services non-financiers sous forme de formations et de mise en relation des entreprises de l'ESS avec des bailleurs de fonds ou des créations de partenariats. Elle plaide également pour une augmentation du nombre de coopératives participant au programme de développement des fournisseurs dans le cadre, plus large, du programme de développement des entreprises²⁴. La SEDA s'efforce aussi d'augmenter le nombre de coopératives participant à la facilitation du commerce et aux expositions, tant au niveau local qu'international, en les mettant en relation avec les unités appropriées au sein du DSBD.

Le programme d'encouragement aux coopératives (CIS) est une subvention qui finance les coopératives primaires référencées dont l'objectif est d'améliorer la viabilité et la compétitivité des entreprises coopératives en réduisant leurs coûts d'exploitation grâce à une incitation qui soutient le programme BBBEE. La subvention maximale qui peut être offerte à une structure coopérative est de 350 000 ZAR. Une coopérative peut présenter une demande pour plusieurs activités, à condition que la subvention cumulée qui lui est octroyée ne dépasse pas la subvention maximale offerte.

6.2.3 L'Agence financière pour les petites entreprises (SEFA)

La SEFA fournit des financements à toutes les entreprises.

La SEFA propose les types de prêts suivants :

- **Prêts relais** - prêts à court terme, accordés aux propriétaires d'entreprises afin de financer les besoins en fonds de roulement tels que l'achat d'actions, les frais généraux d'exploitation, etc. La durée du prêt peut aller jusqu'à un an.
- **Prêts à terme** - prêt d'un montant spécifique avec un calendrier de remboursement, un montant et un taux d'intérêt spécifiques. Ils sont généralement utilisés pour financer des actifs ayant une durée de vie

²⁴ Ce programme s'inscrit dans le cadre du développement des entreprises et vise à aider les entreprises à tirer profit des politiques d'achats préférentiels, par le biais de formations sur les compétences et les exigences des différentes entreprises en matière de fournisseurs.

de moyen à long terme, tels que des machines, des véhicules, du matériel de bureau, etc. Les prêts à terme peuvent également être utilisés pour financer des expansions ou des acquisitions. La durée des prêts à terme varie entre un et cinq ans (SEFA s.d.).

6.2.4 Les Organisations, associations et autres acteurs impliqués

La NACFISA fournit et renforce les capacités des services financiers pour les coopératives en Afrique du Sud. C'est l'organe représentatif chargé par les membres de représenter et de fournir un soutien aux Institutions Financières Coopératives (CFI)²⁵. L'objectif de la NACFISA est de construire une association nationale forte et viable pour les CFI afin d'avoir une renommée à l'échelle nationale et internationale.

6.3 Planification

6.3.1 L'eTMM

Les rôles et responsabilités des acteurs sont définis dans un texte fondateur désignant l'unité "Aide aux Entreprises, du Tourisme et des Marchés" de l'eTMM comme responsable de la gestion globale du développement des coopératives dans la municipalité. À ce titre, l'unité aide au référencement des coopératives, suit et met à jour les informations sur leurs progrès et leur offre des possibilités de promouvoir leurs biens et leurs services. Elle facilite également l'accès au financement et fournit des informations et des outils commerciaux. Ainsi, elle permet des sessions de mise en réseau pour les coopératives et les PME, et facilite l'accès de l'ESS aux marchés locaux, nationaux et internationaux. Toutes ces activités sont systématiquement articulées dans les plans que l'eTMM, établies pour une période de cinq ans. Le Programme de Développement Coopératif de l'unité "Aide aux Entreprises, du Tourisme et des Marchés" prévoit les projets et activités suivants pour la période 2019-2023 en ce qui concerne les coopératives :

Tableau 3 : Introduction au Plan de Développement Coopératif

NO.	Projets/Activités
1.	Créer une prise de conscience afin de permettre aux coopératives de se recenser légalement dans tous les secteurs. Présentations régionales.
2.	Inscription des coopératives dans la base de données municipale centrale et dans la base de données du Plan de Développement des Coopératives.
3.	Mise en œuvre de la stratégie de développement coopératif. Coordination des sous-programmes de développement des coopératives. Accès à l'information commerciale et au programme de mentorat. Accès au financement. Accès aux marchés. Processus d'incubateurs d'entreprises. Contrats de coopération.
4.	Formations / ateliers avec des fonctionnaires municipaux sur le fonctionnement des coopératives.
5.	Aider à la création de coopératives dans tous les secteurs. Faciliter la formation de structures dans chaque secteur. Aider à la création des coopératives secondaires.

²⁵ Les institutions financières coopératives (CFI) comprennent les banques coopératives et les autres CFI enregistrées auprès de l'Agence de développement des banques coopératives (CBDA) et autorisées à offrir des services financiers à leurs membres.

6.	Mise en place de l'incubateur de la coopérative de fabrication et gestion des opérations quotidiennes de l'incubateur.
7.	Participer et contribuer aux engagements de coopérations locales et mondiales : Alliance Coopérative Internationale, pays des BRICS Coordonner les programmes de développement des coopératives et faciliter les sessions de mise en réseau en cours pour les coopératives.
8.	Formation à fournir aux coopératives sur une base continue : (compétences techniques et non techniques) <ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernance coopérative. ● Conformité avec le <i>South African Revenue Services</i> (SARS) et toutes les formes d'imposition ainsi que la conformité avec la Commission de la propriété intellectuelle des entreprises (CIPC). ● Administration des entreprises. ● Compétences en matière de leadership. ● Planification d'entreprises. ● Santé et sécurité. ● Gestion financière et comptabilité. ● Formation de base en informatique. ● Résolution des conflits. ● Contrôle de la qualité. ● Le service à la clientèle. ● Les sujets/compétences techniques et spécifiques. ● Compétences en matière d'appels d'offres. ● Applicateur d'herbicides.
9.	Relations avec les acteurs : Ithala. Fonds national d'autonomisation. ABSA. Standard Bank. Banque de développement d'Afrique du Sud. Agence financière des petites entreprises (SEFA). Ministère du Commerce et de l'Industrie. Ministère du Développement Économique, du Tourisme et des Affaires Environnementales. Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA). Le Ministère du Développement des Petites Entreprises. Ministère du Travail. Ministère des Travaux Publics. Le SRAS. Conseil de négociation. Transnet. Conseil de développement de l'industrie de la construction. Organisation Internationale du Travail (OIT). L'Alliance Coopérative Internationale (ACI), réseau mondial de coopératives. Organisations du secteur privé.

Source : Tableau produit par l'auteure avec des informations provenant de l'interview de Memele, s.d.

6.4 Formation et capacité de construction de projet

6.4.1 La municipalité métropolitaine d'eThekweni (eTMM)

L'unité d'Aide aux Entreprises, du Tourisme et des Marchés de l'eTMM, organise une série d'ateliers de développement des entreprises pour la communauté des travailleurs dans de nombreuses régions urbaines et rurales, au travers de plans structurés sur plusieurs plateformes de diffusion d'informations. Les connaissances partagées portent sur le développement des entreprises et leurs outils de marketing et sur la conformité des entreprises et de leurs financements. Ces ateliers sont évalués au moyen d'une "évaluation d'impact" dans laquelle sont mesurés des indices liés à la performance de la coopérative et à l'efficacité des programmes.

Le Plan de Développement Coopératif (PDC), mis en œuvre par l'unité, facilite la formation sur la fonction de l'entreprise coopérative, le SRAS, la TVA, la conformité avec l'UIF et la CIPC, l'administration et la gestion des entreprises, la gestion financière, la gestion des ressources humaines, la résolution des conflits, le contrôle de la qualité, le service à la clientèle, les compétences en matière d'appels d'offres et la formation technique. Les coopératives sont invitées à s'inscrire à la formation et c'est l'unité coopérative qui finance, entre autres, le SRAS, la CIPC chargés de la formation et/ou finance des experts, au sein de la municipalité, et des ministères pour fournir une assistance. La formation a lieu à proximité du lieu où ces coopératives sont regroupées (notamment dans les banlieues ou à l'intérieur des villes) afin d'éviter aux membres des coopératives de se déplacer. La formation est dispensée à la demande, ou sur la base d'informations notées lors d'une évaluation antérieure.

Elle propose également des formations sur le développement agricole au cours de modules techniques, portant sur des thématiques variées allant des outils de jardin, aux semences agricoles, au partage de connaissances et de conseils en matière d'agriculture et à la mise à disposition de citernes d'eau de pluie. Les universités de la région sont également impliquées dans la formation.

Le PDC comprend une évaluation des besoins qui permet de déterminer si une formation complémentaire est nécessaire, ou s'il existe des lacunes dans la formation actuelle, il se base sur un retour d'expériences de la part des coopératives. Grâce à ce retour d'informations, l'unité prend en considération d'autres besoins des coopératives. Ils sont ensuite intégrés dans les différents programmes de développement des entreprises, tels que des ateliers sectoriels spécifiques pour les coopératives dans différents domaines (municipalité d'eThekweni n.d.).

Toutes les coopératives de l'eTMM ne bénéficient pas du soutien à la formation et au renforcement des capacités, proposé par d'autres institutions et notamment des programmes, tels que le PDC. Il est donc nécessaire d'établir une base de données centrale pour tenir un registre des coopératives, afin de fournir des services de soutien et une méthode pour suivre les coopératives et contrôler leur réussite.

6.4.2 La Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI) ²⁶

La DCCI a récemment mis en place un nouveau portefeuille pour l'économie informelle, qui n'était pas représentée auparavant. Ces OEES peuvent être prises en charge, car la DCCI dispose d'un vaste forum d'ONG, même si elles n'accordent pas une attention particulière aux coopératives et aux *stokvels*. En réalité, tous les secteurs de l'économie et de la région métropolitaine de Durban, y compris celui de l'ESS, ont accès aux outils proposés par la DCCI.

Le Forum des Organisations à But Non Lucratif (OBNL) de la DCCI (l'organisation compte 20 forums) aide à résoudre les problèmes sociaux dans la ville. Par exemple, l'une de ces OBNL s'occupe de la criminalité dans le quartier central des affaires. Le sans-abrisme est répertorié comme ayant un impact important sur l'économie locale, les bénévoles des ONG ont pour objectif social de s'attaquer à ce problème. Ces OBNL bénéficient d'une aide pour se conformer aux questions de gouvernance et, en étant référencées, elles peuvent faire évoluer leur

²⁶ Ce chapitre est basé sur des entretiens avec M. Lucian Naidoo (directeur du marketing et de la communication), M. Yolán Nagoor (directeur de la politique et de la défense des intérêts) et Mme Nanana Sabela (directrice du développement des entreprises) de la DCCI.

travail. La DCCI consacre toute une session de formations à la conformité et à la garantie du maintien de la constitution des OBNL.

La mise en place d'un programme de mentorat visant à encourager les commerçants informels à entrer dans l'économie formelle est en cours de planification, au sein de la DCCI et sera développée avec les associations de commerçants issus de l'économie informels.

6.4.3 Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)

La SEDA a six succursales dans le KZN, dont une à Durban. Cette agence soutient 13 incubateurs grâce à une implantation dans un bureau situé dans les locaux partagés dans différentes agences. Ainsi que deux unités mobiles et un kiosque d'information en province.

La SEDA facilite la création et le référencement des coopératives primaires et travaille ensuite, avec elles, au développement des entreprises, grâce à un large éventail d'interventions. La SEDA vise à former les coopératives afin de leur donner les compétences nécessaires à une gestion budgétaire et à une gestion des ressources humaines efficaces et efficientes. Elle aide également les coopératives en augmentant le soutien financier en provenance des partenaires et des cibles et en faisant croître le nombre de clients, en évaluant le soutien au transfert de technologie. Les cours de formation à l'entrepreneuriat de cinq jours, organisés par la SEDA permettent aux propriétaires de petites entreprises, y compris les coopératives, d'acquérir les compétences nécessaires afin de leur permettre de développer leur entreprise. Elle dispose d'une unité de formation spécialisée et propose, parfois, des programmes en coopération avec les universités et les écoles de commerce locales. Les petites entreprises et les coopératives sont notamment formées au travers des principes qui suivent :

- La commercialisation des entreprises est efficace grâce à l'analyse du marché et les cinq P du marketing - produit, prix, promotion, lieu et personnes - sont des éléments marketing clés utilisés pour positionner stratégiquement une entreprise.
- Comprendre, grâce à la formation et au mentorat, l'importance de construire un profil d'entreprise de renom et d'utiliser une gouvernance adéquate, comme un outil de marketing.
- Aider, par la formation et le mentorat, à la tenue des dossiers financiers et à l'élaboration de leurs plans d'affaires, afin d'attirer des financements des banques et d'autres sources. La gestion financière comprend les principes de base des recettes et des dépenses, des flux de trésorerie et de la lecture d'un bilan.
- Encourager l'attention portée aux clients afin de les fidéliser à un service de qualité.
- La formation et le mentorat en matière de rédaction de rapports et de compétences commerciales sont importants, car de nombreux membres de coopératives n'ont pas encore acquis ces compétences.
- Aider à identifier les domaines d'amélioration dans leurs entreprises.
- Mettre en place des formations pour les mentors et les développeurs d'entreprises, afin de fournir un service aux petites entreprises et aux coopératives.

(SEDA 2017)

6.4.4 L'Incubation d'entreprises

L'incubation d'entreprises est un processus de soutien aux entreprises qui accélère la croissance et le développement des *start-up* et des jeunes entreprises en fournissant aux entrepreneurs un ensemble de ressources et de services ciblés. Les services et les offres sont généralement développés et/ou gérés par un responsable de la pépinière d'entreprises et proposés, à la fois, dans l'incubateur et dans son réseau de contacts. L'objectif principal d'une pépinière est de produire des entreprises prospères qui compléteront le programme de manière indépendante et qui seront financièrement viables. Les diplômés de la pépinière d'entreprises ont le potentiel de créer des emplois, de revitaliser les quartiers, de commercialiser de nouvelles technologies et de renforcer l'économie locale et nationale. L'incubateur vise à faire des OEESS des entités économiques opérationnelles.

Le succès d'une pépinière d'entreprises repose sur la mise à disposition de conseils en gestion, d'une assistance technique et de conseils adaptés aux besoins de l'entreprise. Les incubateurs d'entreprises offrent également aux

clients l'accès à des espaces locatifs appropriés et à des baux flexibles, des services et des équipements commerciaux partagés, des services de soutien technologique, ainsi qu'une assistance pour l'accès au financement (municipalité d'eThekweni, 2019).

6.4.5 L'eTMM

L'eTMM a mis en place un incubateur virtuel pour les coopératives et les petites entreprises, il permet de créer un espace de travail en ligne afin d'organiser des réunions et des discussions. L'eTMM organise des réunions avec les clients de l'incubateur virtuel et permet aux coopératives de réserver un bureau en ligne servant d'accueil ainsi que pour y travailler. Cette démarche est sans engagement et permet à tous les utilisateurs de ce service de retrouver leurs anciens méthodes de travail s'il le souhaite. L'incubateur virtuel est une solution mis en place depuis peu et par conséquent, aucune statistique fiable n'est encore disponible quant à l'ampleur et l'impact de ce programme. Ce projet fait l'objet de financement issu de la SEDA.

6.4.6 L'Agence pour le développement des petites entreprises (SEDA)

Le programme d'incubateur d'entreprises de la SEDA s'étale sur trois ans, il est conçu pour renforcer la commercialisation des technologies et pour exploiter les compétences en matière d'entrepreneuriat de la communauté technologique, en Afrique du Sud. Alors que la commercialisation des technologies se fait principalement dans les secteurs de l'ingénierie et de l'agriculture et qu'elle est dominée par les universités, l'UKZN et de la DUT disposent toutes deux d'incubateurs, il existe aussi des incubateurs agricoles spécialisés. Une partie des coopératives les plus importantes et les plus prospères d'Afrique du Sud se trouvent dans le secteur agricole.

6.4.7 Les universités

Les universités créent également des incubateurs, tels que le Centre pour l'Entrepreneuriat Social (CSE) de l'Université de technologie de Durban (DUT), et UKZN InQubate et l'AgriZone de Dube de l'Université du KwaZulu-Natal (UKZN). Le CSE vise à développer l'entrepreneuriat social au sein des communautés, par le biais du mentorat et d'autres outils innovants, tels que des cours sur les stratégies de développement de l'apprentissage, grâce aux partenariats, au mentorat et à l'entrepreneuriat social, considérés comme des moyens de relever les défis sociaux et de créer une société plus juste et équitable. L'AgriZone de Dube est un projet d'incubateur en partenariat avec la *Dube Trade Port Corporation* qui vise davantage les agriculteurs coopératifs.

La SEDA a été mandatée pour suivre et évaluer les progrès des institutions subventionnées et notamment du CSE de la DUT. Avant que la SEDA ne débourse des fonds aux incubateurs, ils doivent remplir et soumettre le modèle de suivi et d'évaluation et faire un rapport sur tous les domaines clés de performance, c'est notamment le cas pour le CSE de la DUT. La subvention de la SEDA à l'incubateur est plafonnée à 10 millions de ZAR par an et le partenariat doit être de type 60:40 ou 50:50. Les bénéficiaires obtiennent donc généralement, une aide du secteur privé pour les 40 % ou 60 % restants (UKZN n.d.).

6.5 Mise à l'échelle et mise en réseau

6.5.1 Mise à l'échelle

On entend par mise à l'échelle d'une entreprise le fait de préparer le terrain pour permettre et soutenir sa croissance. Cette mise à l'échelle nécessite la mise en place d'une planification et d'un financement, d'un système opérationnel dans le personnel, les processus, la technologie et les partenaires appropriés. Il est important de noter que la relation avec d'autres entreprises et la mise en réseau permettent ce processus de mise à l'échelle.

Des exemples de réussites de coopératives et d'entreprises du domaine de l'ESS dans l'eTMM peuvent être constatés lorsque que l'on analyse leur capacité à se développer. La mise à l'échelle des coopératives reste cependant le plus grand défi pour l'eTMM. Le tutorat est considéré comme l'une des solutions les plus évidentes.

Selon la DCCI, la réglementation massive et les procédures bureaucratiques contraignantes empêchent, de manière générale, les petites entreprises et les coopératives de se développer. Dans certains cas, cependant, les entreprises locales, y compris les coopératives, souffrent du fait que la municipalité n'applique pas ses propres règlements aux commerçants informels. Il s'agit d'un problème énorme qui touche les entreprises qui paient des impôts et une solution urgente est recherchée. La DCCI a organisé des entretiens mensuels pour trouver un niveau de réglementation approprié pour développer les OEES, tout en tenant compte de leurs besoins.

6.5.2 Mise en réseau

Encadré 3 : Exemples réussis de mise à l'échelle

Dix-huit femmes dirigent avec succès la coopérative AMgij mu Chemicals and Toilet Paper Manufacturing Cooperative à KwaMbotho, au sud de Durban. Elles ont développé leurs activités pour devenir des actrices exemplaires dans le domaine de la fabrication. La coopérative s'est construite avec succès en demandant au gouvernement de les soutenir et en améliorant continuellement leurs produits.

Imbokodo Iyazenzela ou "Les femmes le font pour elles-mêmes" est un programme phare de l'Ithala Development Finance Corporation qui vise à créer un environnement favorable aux femmes entrepreneuses qui ont besoin d'accéder à des financements et aux ressources nécessaires pour se développer.

La diversification de leurs produits et la montée en gamme de leurs activités leur ont octroyé un réel succès. En plus des détergents de nettoyage, il est prévu d'étendre la coopérative aux lotions, parfums et tissus
CITATION Bus17 \l 7177 (Rapport d'activité 2017).

La stratégie de l'eTMM pour soutenir l'organisation ou la mise en réseau des OEES consiste à les intégrer dans une chaîne de valeur. La plupart des coopératives travaillent en silos : elles doivent travailler ensemble et il leur est nécessaire de progresser dans la chaîne de valeur. Dans l'agriculture, par exemple, la coopérative primaire s'occupe de la plantation et de la production, puis il doit y avoir une coopérative pour le stockage, une autre pour la transformation (par exemple : de fruit à jus de fruit), puis pour la commercialisation et la vente au détail et une autre pour la distribution des produits. Il est nécessaire d'interconnecter les coopératives pour une meilleure efficacité et pérennité, c'est pourquoi des chaînes de valeur doivent être créées en mettant en relation les différentes OEES entre elles. L'eTMM encourage fortement les coopératives à travailler ensemble, à former des coopératives secondaires et tertiaires, ainsi qu'à se commercialiser auprès de l'industrie privée pour développer les entreprises.

Le DSBD soutient que les coopératives doivent être encouragées à devenir membres d'organisations représentatives afin de permettre une meilleure mise en réseau. Par exemple, des associations telles que SANACO, NCASA et d'autres sont excellentes dans la mise en réseau des coopératives et la création de coopératives secondaires et tertiaires, au sein du secteur, toutes les coopératives sont encouragées à devenir membres.

Encadré 4 : Mise en réseau par le biais d'associations de type Apex

En 2018, SANACO a accueilli au Premier Hotel, à Pretoria, en Afrique du Sud, la réunion des dirigeants des coopératives des pays des BRICS ; en 2013 une édition analogue s'était tenue à Durban. Le commerce est, en effet, un domaine clé de la collaboration au sein et entre les pays du BRICS. Les principaux domaines de coopération entre la Chine et l'Afrique du Sud sont la production de masse, l'approvisionnement en produits agricoles et en matières premières. SANACO a été chargé de faciliter la mise en place du secrétariat permanent, mais il assurera d'abord la liaison avec les différents acteurs (CITATION SAN18 \ 7177 (SANACO 2018))

SANACO assure la liaison avec d'autres parties prenantes dans cet espace en représentant les coopératives au NEDLAC - l'organisme qui réunit les secteurs public et privé, le gouvernement et le secteur social - pour discuter des stratégies politiques (CITATION SAN18 \ 7177 SANACO 2018).

Les organisations locales qui travaillent pour l'ESS, telles que les incubateurs d'universités, les coopératives sociales ou les autorités locales s'impliquant dans les services de mise en réseau, sont également un outil de qualité pour fournir un processus de mise en réseau et pour renforcer la capacité des OEES à aller dans ce sens.

Par exemple, le premier forum sur l'entrepreneuriat social à la DUT sert de plateforme aux entrepreneurs sociaux de l'université et de la communauté environnante pour créer des réseaux et partager des pratiques. Ils informent également le Centre pour l'Entrepreneuriat Social (CSE) des besoins des entreprises sociales. Cela guide le CSE à développer des ateliers et des interventions pertinentes pour soutenir ces entreprises sociales. Le CSE s'est également engagé dans un partenariat avec *LifeCo*, une coopérative sociale, afin de mettre en partage des connaissances et des pratiques. De même, le CSE a signé un partenariat avec *Kohwa Holdings* pour développer l'agriculture commerciale dans les zones rurales du KZN. L'un des projets implique le partenariat public-privé du *Mthashana TVET College* à Ulundi, de la municipalité locale de Kohwa et du CSE afin de former des jeunes diplômés sans emploi à devenir des agriculteurs commerciaux à grande échelle. Le CSE a entamé une collaboration avec le département économique local d'eThekweni et le Ministère du Développement Économique pour développer des entreprises sociales dans la région.

Le réseau des anciens champions du développement économique local se présente comme une plateforme où les entrepreneurs sociaux du KZN peuvent régulièrement se mettre en réseau, partager des ressources et améliorer les collaborations, c'est le résultat du partenariat entre le Ministère du Développement Économique, du Tourisme et des Affaires Environnementales du KZN et l'université de KZN (Jumo, 2019). Le réseau des anciens champions est une extension du programme des champions de l'UKZN, qui compte 57 anciens champions (UKZN, 2018).

Shifting Hope, Activating Potential Entrepreneurship (SHAPE) est un programme d'entrepreneuriat social qui s'appuie sur les technologies sociétales actuelles et vise à offrir aux entrepreneurs sociaux des possibilités de partenariats et de soutiens au développement des entreprises. Le projet SHAPE est soutenu par un partenariat entre l'Université du KwaZulu-Natal (UKZN), la municipalité d'eThekweni et la Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI) (municipalité d'eThekweni n.d.).

6.6 Suivi et évaluation

6.6.1 L'eTMM

Le Suivi et l'Évaluation (S&E) sont nécessaires pour la supervision et l'évaluation de la mise en œuvre et/ou de l'étude d'impact de diverses activités telles que les projets, le financement, la politique et la législation. Dans le cas des coopératives, le DSBD, en collaboration avec des agences, telles que la SEDA et la SEFA, effectuent le suivi et l'évaluation au niveau national. À l'échelle municipale, l'eTMM est en train d'entreprendre son propre suivi et son évaluation pour les coopératives de sa juridiction.

À l'échelle nationale, la SEDA mesure leur succès par rapport aux objectifs fixés dans les domaines de performance clés. Le Département des Coopératives du Ministère National du Développement des Petites Entreprises (DSBD) a également mis en place des évaluations prenant en considération la nécessité d'un suivi et d'une évaluation des progrès du développement des coopératives, à cette échelle de gouvernance.

Elle inclut les coopératives de la région du KZN et de la municipalité d'eTMM. La concentration des coopératives dans la municipalité d'eTMM a été constatée par ce suivi et cette évaluation au niveau national, mais dans l'eTMM, la plupart des efforts de suivi et d'évaluation restent au stade de la planification. En 2015, l'eTMM a estimé la progression des coopératives grâce à une consultation des acteurs impliqués avec les coopératives concernées. Cependant, la validité de l'étude peut être remise en question, car les résultats montrent que les coopératives ont été encouragées à soulever des "questions", plutôt qu'à fournir une évaluation équilibrée pour permettre un S&E précis, les questions doivent, effectivement, être adaptées à la réalité du terrain. L'évaluation (qualifiée de processus de consultation publique) peut être considérée comme un socle sur lequel l'eTMM peut construire sa future méthodologie d'évaluation.

Les résultats du suivi et de l'évaluation de 2015 sont résumés dans la figure suivante :

Figure 5 : Processus de consultation publique mené dans différentes régions

Public Consultation Process Conducted in various Regions		
BUSINESS OPERATIONAL ISSUES	BUSINESS DEVELOPMENT ISSUES	GENERAL ISSUES
<ul style="list-style-type: none"> ■ Lack of Networking between co-operatives and stakeholders; ■ Losing members or members leaving up; ■ Lazy members who do not want work; ■ Members live far from each other and cannot attend meetings; ■ Reluctance from members in paying their membership fees. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Limited access to financial assistance; ■ Limited resources; ■ Lack of access to information and skills ■ Not getting enough profit; ■ Difficult access to business premises; ■ Difficult access to markets; 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Co-operatives are being neglected, ■ Government red tape on tender applications and approvals; ■ Corruption & favoritism inside the municipality; ■ The strikes disrupt the smooth running of co-operatives.

Si certaines conclusions et recommandations en termes de consultation sont des défis clés, reflétés dans l'exercice national du suivi et de l'évaluation, certaines de ces préoccupations concernent la relation entre les coopératives et leurs membres, d'une part, et les organes gouvernementaux, d'autre part. La consultation publique a permis de bonifier le plan de développement coopératif de l'eTMM dans lequel ces problèmes sont abordés par le biais de diverses interventions, telles que la formation et le renforcement des capacités, par l'eTMM, et les différents acteurs impliqués. Cependant, le Plan de Développement Coopératif n'évalue les coopératives que dans les premières étapes de l'intervention, sur une période de 12 mois.

Le S&E dispose d'un outil plus adapté et est désormais intégré dans le programme d'assistance, et notamment, dans le programme d'assistance coopératif. Le cadre formalisé avec lequel l'eTMM visant à suivre et évaluer les coopératives dans le programme pour l'ESS cherche à :

- S'assurer que les étapes, telles que prévues dans le programme d'assistance coopérative, soient atteintes.
- Faire office de système d'alerte rapide dans les cas où les objectifs ne seraient probablement pas atteints.
- Fournir à tous les acteurs des informations régulières sur l'état d'avancement du programme d'assistance coopératif et une base mise à jour pour tout réexamen.
- Assurer l'affinement et le ciblage continu du programme d'assistance coopératif et aider à la mobilisation des interventions appropriées.

Le suivi des coopératives aura une fonction d'examen continu pour fournir des indications premières sur les progrès ou l'absence de progrès, dans l'atteinte des objectifs et des résultats du programme d'assistance aux coopératives. Par ailleurs, pour mesurer l'impact de l'offre de formation, les coopératives formées devront faire l'objet d'un suivi. Les outils et indicateurs suivants devront être utilisés dans le processus de suivi (mise en œuvre constante du suivi et de l'évaluation au début de l'exercice financier):

Tableau 4 : Suivi et évaluation

Suivi et évaluation : plan de la municipalité métropolitaine de eThekweni :			
NO.	PROGRAMME	DESCRIPTION	LES MOYENS DE VÉRIFICATION
1	Création d'une politique publique et d'un cadre juridique favorables	Faciliter la création de coopératives	Procès-verbal et liste de présence
		Aider les coopératives à être recensées	Certificats d'inscription
		Aider à la création de coopératives secondaires	Certificats d'inscription
		Aider à la création de coopératives dans tous les secteurs	Certificats d'inscription
2	Mise en place d'un système institutionnel de soutien	Organiser des ateliers sur le fonctionnement des coopératives pour les fonctionnaires	Matériels de workshops, registre de présence
		La coordination des programmes et des actions de développement des coopératives	Coordination des réunions avec les coopérateurs et les prestataires de services
3	Renforcement des capacités et développement des compétences pour les coopératives	Formation des coopératives en : Processus de gestion de la chaîne d'approvisionnement / compétences en matière d'appels d'offres. Compétences générales (administration, finances, résolution de conflits, service à la clientèle, gestion) Compétences techniques et spécifiques au secteur	Attestation de présence et de fin de session.
4	Services de fourniture et de soutien aux coopératives	Évaluer les coopératives de chaque secteur, définir leurs besoins sectoriels et leur fournir les équipements nécessaires	Les coopératives qui acquièrent du matériel de travail, qui achètent des reçus et des bons
		Faciliter les coopératives par secteur et développer un programme de mentorat sectoriel qui identifiera et mettra en relation les mentors avec les coopératives respectives	Liste des mentors et de leurs horaires de travail
		Faciliter l'accès aux marchés d'exportation : Identifier les produits des coopératives prêts à l'exportation Identification des marchés potentiels pour les produits identifiés Aider et/ou lier les coopératives à ces marchés existants (par exemple les pays BRICS et les Sister Cities)	Ateliers de mise en réseau Identifier les marchés d'exportation
		Aider les coopératives à utiliser à tous les produits non utilisés	Session d'animation
		Relier les coopératives aux départements opérationnels pour accéder aux marchés	Accords d'enlèvement avec les départements opérationnels
		Relier les coopératives sectorielles aux grandes entreprises dans les zones économiques spéciales	Accords d'enlèvement avec les grandes entreprises dans les zones économiques spéciales lorsque cela est possible
		Réhabiliter les coopératives peu performantes	Développement et mise en œuvre d'un programme de réhabilitation
5	Développement et soutien des infrastructures de coopération	Achever la mise en place de programmes d'incubation de coopératives Fonctionnement de l'incubateur de coopératives	Adresse postale de l'incubateur Développement d'un programme de gestion de l'incubateur

Source : Tableau produit par l'auteure avec des informations provenant de Ranjega, 2019 citées dans la municipalité d'eThekweni, 2019.

7 Conclusions et recommandations

7.1 Conclusions

7.1.1 L'eTMM comme catalyseur

Le succès du développement des coopératives est avant tout dû au rôle de catalyseur de l'eTMM dans la co-construction des politiques publiques avec tous les acteurs impliqués. En plus d'inclure tous les départements concernés au sein de l'eTMM, les Ministères de l'Agriculture, de l'Économie du Développement Social, du Tourisme, du Commerce et de l'Industrie, des Finances, ainsi que la DCCI, la SARS, la SEDA, la SEFA, la IDC et les organisations représentatives sont également impliqués. La rationalisation et la consultation de tous les acteurs contribuent au succès des stratégies politiques co-construites et mises en œuvre conjointement, dans l'eTMM.

Le succès majeur de la création des coopératives de travail de l'eTMM peut être attribué à la conversion, par la ville, du travail dans des domaines tels que l'entretien d'espace vert, le nettoyage, et autres, pour mener l'agenda coopératif. Grâce aux contrats et au programme de développement des entreprises et à l'incubateur, ces coopératives peuvent prospérer et faire partie de la solution pour réduire la pauvreté en Afrique du Sud.

La mise en place d'un Plan de Développement Coopératif exemplaire est vecteur de réussite de la transition de la filière de travail considéré comme classique, à la coopérative. Selon une publication de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), cette initiative a une reconnaissance notoire dans le monde entier ce qui a permis de préserver des emplois, grâce à la création de coopératives de travail (Delgado, 2014).

7.1.2 Mise en tutelle des coopératives

La mise en tutelle des coopératives est problématique dans certains cas. Le DSBD en est le garant au niveau national, mais à l'échelle régionale, comme l'a affirmé une des personnes interrogées, tout le monde "fait comme il lui plaît". D'autres ministères gèrent également des programmes de coopération et sont impliqués dans l'interprétation et l'élaboration de leur stratégie à partir de la stratégie provinciale, mais cela peut mettre en danger les principes des coopératives.

7.1.3 Relations intergouvernementales

Les relations entre les différents niveaux de services gouvernementaux sont définies constitutionnellement comme étant la coopération "*dans la confiance mutuelle et la bonne foi en s'aidant, en se soutenant et en se consultant mutuellement, en coordonnant leurs activités et en adhérant aux procédures convenues*". Des interactions entre tous les niveaux de gouvernement existent.

7.1.4 Le projet de Livre vert sur l'économie sociale (GPSE)

Le GPSE d'Afrique du Sud doit encore suivre les procédures habituelles et procéder à davantage de consultations, d'interrogations et de réflexions avant qu'un Livre Blanc puisse être rédigé et signé sous forme de loi, après approbation du parlement. Ce processus peut prendre des années et certaines dispositions du GPSE nécessitent davantage de remise en question et de réflexions.

Il convient d'examiner séparément la question, attendue de longue date, d'un projet de loi reconnaissant et réglementant les coopératives sociales.

7.1.5 Synchronicité

L'eTMM synchronise toutes les législations de manière à faire progresser et à promouvoir les coopératives dans la métropole. Cela ouvre des voies pour ces coopératives et garantit que l'aide qui pourrait leur être apportée est maximisée. Les textes politiques, cadres et lois existants, ont un impact sur le plan de mise en œuvre et, par conséquent, ils font partie des stratégies et de la mise en œuvre de la loi sur les coopératives de 2005, telle que modifiée.

7.1.6 Corruption

La corruption est citée par certaines coopératives comme un problème dans l'eTMM. La bureaucratie, sur les demandes d'appel d'offres et les approbations de formalisation, ne profite pas aux coopératives. Au sein de la municipalité, la corruption, le favoritisme et les grèves perturbent le bon fonctionnement des coopératives. L'eTMM ne sait pas quel médiateur pourrait traiter ces questions.

7.1.7 Le rôle des universités

Les universités sont un acteur important dans l'espace coopératif, car elles apportent l'incubation, la connaissance et la formation et sont désireuses et capables de coopérer avec les autres acteurs de ce système. Néanmoins, le niveau d'éducation de certains membres des coopératives et leur maîtrise de l'anglais sont problématiques lorsqu'ils suivent des programmes universitaires.

Par ailleurs, le diplôme en gestion coopérative de l'UKZN est un diplôme de premier cycle. Les étudiants qui ont obtenu ce diplôme travaillent souvent comme stagiaires dans des coopératives, mais ce contrat n'est pas toujours couronné de succès, car les stagiaires ne créent pas nécessairement leur propre coopérative ou ne soutiennent pas les coopératives à la fin de leur stage.

7.1.8 La commercialisation

La commercialisation ou l'accès aux marchés reste une question clé et il existe des problèmes spécifiques liés à la commercialisation. Par exemple, l'accès au secteur des entreprises n'est pas facile en raison des relations existantes avec les fournisseurs de services. Les entreprises ne manifestent pas suffisamment d'intérêt et il est difficile d'obtenir de l'espace dans les magasins de détail.

La commercialisation reste un problème majeur et aider les coopératives à accéder aux marchés est un défi. L'eTMM établit des liens commerciaux et des alliances stratégiques avec les détaillants et, par le biais du programme de soutien aux entreprises, crée un environnement favorable aux coopératives. L'eTMM souhaite créer une plateforme d'achat en gros afin d'accorder des remises plus importantes aux coopératives.

7.1.9 Les marchés publics

Les stratégies de l'eTMM ciblent l'approvisionnement des coopératives et, ce faisant, permettent de mettre en place les éléments de base de la durabilité. L'approvisionnement ciblé est une pierre angulaire de la capacité de l'eTMM pour renforcer les coopératives, et cela se fait dans toute la municipalité. L'unité de développement des coopératives fournit une assistance administrative et technique ainsi que des formations pour aider les coopératives à être plus performantes.

7.1.10 Les soutiens non-financiers

L'eTMM fournit une gamme de services non-financiers aux coopératives et les aide à se recenser et à se conformer à l'UIF, au SRAS et au DSBD. Elle propose des formations telles que le financement et l'accès au financement, dans les domaines des principes des coopératives, du marketing, des ressources humaines et du service à la clientèle.

La SEDA propose des programmes de formation et d'autres services non-financiers liés à la conformité et au recensement et aide les coopératives à accéder à des financements par l'intermédiaire de divers organismes.

La DCCI aide également l'ESS à établir les documents de conformité, fournit une assistance juridique, organise des formations et dispose, également, d'un très grand forum d'ONG. Les OEES peuvent assister à toutes les formations et offres proposées à tous les autres membres. Bien que la DCCI ne fournisse pas de financement direct, cet organisme relie ses membres aux institutions financières et aux entreprises et les encourage à soutenir l'ESS. Cela a, par exemple, permis à l'ESS de jouer un rôle dans le secours aux sinistrés, à la suite des récentes inondations.

L'eTMM prévoit d'améliorer les coopératives tout au long de l'année grâce à divers services, un incubateur, des formations qualifiantes et des formations spécifiques pour les coopératives et le maintien de bonnes relations entre tous les acteurs. Grâce à des efforts conséquents, l'eTMM crée une chaîne de valeur pour les coopératives dans différents secteurs, car il reste nécessaire de relier les coopératives entre elles pour une meilleure efficacité.

7.1.11 Incubation

L'incubation de l'eTMM et des deux universités fournit un service précieux pour promouvoir et renforcer les capacités des coopératives. Les universités disposent également de groupes de mise en réseau pour l'ESS et l'UKZN possède un diplôme en gestion coopérative.

7.1.12 Se connecter aux communautés

La DCCI joue un rôle important dans la mise en relation entre les communautés et l'ESS dans la gestion des catastrophes. Récemment, les associations de commerçants informels en sont devenues membres et représentent quelque 53 000 membres. La DCCI encourage ses membres à utiliser les services et les biens produits par l'ESS.

Le Forum des OBNL de la DCCI (qui compte 20 Forums) aide à résoudre les problèmes sociaux dans la ville. Par exemple, l'une de ces OBNL s'occupe de la criminalité dans le quartier central des affaires. Les OBNL ont pour objectif social de combattre le problème du sans-abrisme, ayant un impact sur l'économie locale et les communautés. Ces OBNL sont appuyées afin de leur permettre d'attirer des fonds.

7.1.13 Plaidoyer des acteurs impliqués

Les petites entreprises et les coopératives ont souvent du mal à se développer, car les réglementations et les procédures sont trop contraignantes.

Selon la DCCI, les entreprises locales souffrent du fait que la municipalité n'applique pas ses propres règlements aux commerçants informels qui font du commerce dans l'espace public et devant les magasins. Ce problème touche les entreprises qui paient des impôts et il est urgent de trouver une solution pour le secteur du commerce informel. Cela empêche les magasins régularisés de se développer et crée une concurrence déloyale. Les commerçants informels vendent souvent des marchandises de contrefaçon, ce qui a un impact négatif sur les entreprises qui vendent des produits et paient des impôts.

La DCCI assure la liaison avec l'eTMM ainsi qu'avec le gouvernement provincial et national sur les questions relatives à la ville de Durban.

7.1.14 Financement

Les coopératives ont des difficultés à obtenir des financements auprès des banques traditionnelles, car elles doivent compter au moins cinq membres et il est peu probable que tous les cinq aient un dossier de crédit complet et irréprochable. Les organisations financées par le gouvernement sont plus indulgentes ainsi que la Banque Coopérative, la Banque Ithala, la IDC, la SEDA, le DSBD. Le Programme d'encouragement aux coopératives (CIS) est une subvention pour les coopératives primaires enregistrées. Ces subventions sont également liées au BBBEE. La SEFA fournit des prêts relais à court terme ainsi que des prêts à terme pour les coopératives et les petites entreprises.

Par ailleurs, la SEDA finance les structures de prestation de services, à savoir les incubateurs. Elle finance notamment l'incubateur de l'eTMM ainsi que ceux des universités locales. Les coopératives se mettent en réseau pour travailler ensemble, former des coopératives secondaires et tertiaires afin de pouvoir se développer et commercialiser leurs produits. Cette mise en réseau est encouragée par l'eTMM.

Les conflits entre les membres se multiplient et menacent le succès de nombreuses coopératives. En outre, on constate que de nombreux membres sont démotivés et que les réunions sont peu fréquentées.

La distanciation a été citée comme un problème en raison de la distance entre les membres des coopératives et du coût du transport pour se rassembler. Ainsi que des problèmes de représentativité, l'Association Nationale des Coopératives d'Afrique du Sud, ainsi que le réseau de l'eTMM avec les pays des BRICS et les services locaux du NEDLAC représentent les coopératives. Malgré la coopération internationale, le commerce équitable, dans le cas d'Illovo, n'améliore guère les moyens de subsistance des coopératives.

7.1.15 Droit du travail

Il existe un problème de synergie politique en ce qui concerne les principes et les constitutions des coopératives et le droit du travail en Afrique du Sud. La Commission pour la Conciliation, la Médiation et l'Arbitrage (CCMA) ne considère pas les principes coopératifs lorsqu'il s'agit du droit du travail et par conséquent, ces lois sont applicables dans le cas des coopératives de travail associées, ce qui est problématique au regard de l'autonomie des membres des coopératives en tant que propriétaires d'entreprises. Si le droit du travail est applicable aux coopératives (comme à toutes autres entreprises), il est également applicable à ses membres. Par conséquent, l'autonomie des membres à décider, par exemple, de ne pas prendre un salaire durant la phase initiale peut être contrecarrée. Par ailleurs, les dispositions de la constitution relatives à l'absentéisme sont rejetées par la CCMA et les membres qui ne participent pas aux réunions sont réintégrés, malgré les règles énoncées dans la constitution. Cependant, le droit du travail devrait s'appliquer aux travailleurs employés par les coopératives, car il n'affectera pas l'autonomie des membres.

En termes de politique, les questions relatives au travail doivent être résolues en reconnaissant dans certains cas, la constitution des coopératives comme suprême, notamment dans la participation aux réunions, la réduction, ou l'absence de salaires des membres pendant la phase de démarrage.

La majorité des coopératives opérationnelles et non opérationnelles connaissent des problèmes de ressources humaines, ce qui se note, notamment, par l'absentéisme de certains membres, leur démission et les conflits qui peuvent survenir entre eux. Cela conduit à ce que les coopératives fonctionnent avec peu ou pas de membres.

7.1.16 Défis opérationnels

Le manque de réseau entre les coopératives, la perte de membres ou le manque d'engagement de leur part font partie des défis opérationnels auxquels les coopératives sont confrontées. La distance crée parfois des difficultés pour assister aux réunions et, par ailleurs, certains membres ne veulent pas payer leur cotisation.

Les défis du développement des entreprises sont centrés sur l'accès au financement, les ressources limitées, le manque d'accès à l'information et aux compétences, le manque de viabilité des coopératives et l'accès aux marchés.

7.2 Recommandations

7.2.1 Soutenir l'ESS

À Durban, l'eTMM et les acteurs impliqués, peuvent, en effet, servir de référence aux autorités locales sur la manière de soutenir une ESS dynamique. Le succès de l'eTMM dans la mise en place et la promotion de coopératives peut être présenté dans toute l'Afrique du Sud comme modèle pour une ville de se donner les moyens d'agir en transformant les flux et les groupes de travail en coopératives et contribuer à réduire la pauvreté.

7.2.2 Marchés publics ciblés

Dans un domaine plus opérationnel, l'attribution de travail aux coopératives par le biais de l'approvisionnement, dans des domaines tels que la coupe de l'herbe, le nettoyage et les services d'entretien des routes, a permis de préserver des emplois grâce à la création de coopératives de travail associées. Ce concept pourrait être suivi par de nombreux services gouvernementaux, et même par des entreprises en Afrique du Sud.

7.2.3 Une politique de co-construction avec les acteurs impliqués

L'exemple donné par l'eTMM de la co-construction de politiques publiques pour l'ESS avec des acteurs importants, tels que la Chambre de commerce et d'industrie de Durban (DCCI), les universités locales, les agences gouvernementales locales et autres, peut être reproduit ou servir de référence pour d'autres municipalités sud-africaines.

7.2.4 Le secteur informel

Dans la ville de Durban, le secteur informel joue un rôle significatif en temps de crise, par exemple lorsque la zone a connu des inondations. La relation entre la DCCI et la municipalité d'eTMM a permis au secteur informel de s'intégrer dans l'économie touristique plus large de la ville de Durban et aux marchés de se concentrer sur l'industrie du tourisme pour le développement.

L'expérience de l'eTMM, à cet égard, pourrait être utile à d'autres autorités locales dans la co-construction des règlements municipaux et des relations avec ce secteur important.

7.2.5 Synchroniser les principes coopératifs et le droit du travail

Les problèmes liés à l'adhésion, aux principes coopératifs et à la législation du travail en Afrique du Sud requièrent une attention urgente au niveau interministériel. Le Ministère du Développement des Petites Entreprises peut, par exemple, former les fonctionnaires du Ministère du Travail et d'agences, telles que la CCMA aux principes coopératifs afin qu'ils saisissent que cette forme d'entreprises est différente d'une entreprise classique, ce qui permet une meilleure compréhension des principes coopératifs. La législation doit reconnaître la constitution des coopératives comme suprême dans certains cas, par exemple dans la participation aux réunions, la réduction ou l'absence de salaires des membres pendant la phase initiale.

7.2.6 Mise en tutelle

La tutelle des coopératives est remise en question. Au niveau national, le DSBD en est clairement le garant, mais à l'échelle régionale, bien que les acteurs s'appuient sur la stratégie politique régionale, ils "font aussi ce qu'ils

veulent". Cette situation est intenable, il est urgent de se pencher sur la question de la tutelle à l'échelle régionale et il est essentiel de former toutes les parties prenantes aux principes des coopératives.

7.2.7 Cartographie des ressources

Une cartographie des ressources et une étude de marché approfondies permettent de déterminer la viabilité des entités de l'ESS. Cet exercice aidera également à déterminer les risques potentiels et la manière dont ils peuvent être gérés (Ndumo, 2018).

7.2.8 Formation à coordonner

La formation contribue au succès de la coopérative. La formation des coopératives par l'eTMM et par le bureau de la SEDA à Durban doit être coordonnée pour maximiser la formation, en particulier pour les coopératives.

Il reste cependant un problème d'ordre moral et de motivation. L'introduction de programmes de compétences de vie pour les coopératives peut contribuer à motiver les membres découragés ou moins engagés.

7.2.9 Médiateur

Les services d'un médiateur de l'eTMM ou d'une ligne d'assistance téléphonique sur la corruption devraient également être mis à la disposition des coopératives afin de lutter contre le favoritisme et la corruption au sein de l'eTMM.

7.2.10 Résolution des conflits

Il est recommandé que l'eTMM, en collaboration avec la SEDA et la Commission de la propriété intellectuelle des entreprises (CIPC), aide les coopératives dans toutes les questions relatives aux ressources de résolution des conflits, à la place de créer le Tribunal des coopératives, tel que le prévoit la loi modifiée sur les coopératives.

7.2.11 Les défis de la distance

Les problèmes de distance pour les coopératives en phase de démarrage pourraient être résolus en offrant une remise ou un tarif spécial lors de l'utilisation des transports publics par la ville de Durban.

7.2.12 Commercialisation des technologies

Les coopératives devraient faire partie de la quatrième révolution industrielle. C'est pourquoi l'ESS devrait jouer un rôle plus important dans la résolution des problèmes sociaux en introduisant des programmes liés à l'esprit d'entreprise chez les jeunes par le biais de divers programmes impliquant la technologie et notamment dans le domaine de l'agriculture et de la commercialisation de la technologie, ce qui constituerait la prochaine étape pour mettre les coopératives au premier plan de la quatrième révolution industrielle.

7.2.13 Le Livre vert sur l'économie sociale (GPSE)

Le GPSE pourrait nécessiter davantage de remise en question et de travail avec les parties prenantes afin de pouvoir se transformer en livre blanc. Une fois le Livre Blanc publié, une commission parlementaire tiendra des auditions publiques, puis il sera modifié, débattu et adopté par le Parlement.

7.2.14 Entité juridique pour les entreprises sociales

La question de la législation des entreprises sociales et des entreprises à but non-lucratif doit être considérée comme une nouvelle entité juridique dans l'ESS. Elle devrait être accélérée et traitée séparément, car une législation à cet égard se fait attendre depuis longtemps.

Bibliographie

- Department of Social Development (DSD). n.d. "Non-profit Organisations Act, Act 71 of 1997." *Department of Social Development*. Accessed August 8, 2015. http://www.dsd.gov.za/npo/index.php?option=com_docman&task=doc_.
- BusinessReport. 2017. *Business savvy women get recognised*. December. Accessed October 2019. <https://www.iol.co.za/business-report/business-savvy-women-get-recognised-12332920>.
- Businesstech. 2018. *The alarming truth about the number of small businesses in South Africa*. July 25. Accessed January 15, 2020. <https://businesstech.co.za/news/business/260797/the-alarming-truth-about-the-number-of-small-businesses-in-south-africa/>.
- Dash, A and Morais, L. 2015. "Mapping the SSE Landscape in India and Brazil through South-South And Triangular Cooperation." *ILO (International Labor Organization)*. Edited by ILO (International Labor Organization). ILO (International Labor Organization). December. Accessed February 2020. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---exrel/documents/publication/wcms_503724.pdf.
- Delgado, N.D. and Claude Laliberte, P. 2014. "Job preservation through worker cooperatives. An overview of international experiences and strategies." *ILO*. Accessed October 2019. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_dialogue/---actrav/documents/publication/wcms_312039.pdf.
- Department of Social Development (DSD). n.d. "South African Legal Information Institute." *Non-Profit Organisations Act 1997*. Accessed April 2020. http://www.saflii.org/za/legis/consol_act/nea1997287/.
- Department of Social Development (DSD). 2019. *Social Development embarks on Non-Profit Organisation roadshow campaign*. August 9. Accessed February 9, 2020. <https://www.gov.za/speeches/social-development-embarks-campaign-help-non-profit-organizations-comply-9-aug-2019-0000>.
- . 2012. *State of South Africa's Registered Non-profit Organisations issued in terms of the Non-profit Organisations Act 71 of 1997*. June. Accessed February 2, 2020. http://olivershouse.co.za/wp-content/PDF%20Downloads/state_of_registered_non_profit_organisations_2012.pdf.
- Department of Trade and Industry(a). 2011. "Integrated Strategy on the Development and Promotion of cooperatives for public comments." *Ilembe Chamber of Commerce, Industry and Tourism*. Government Gazette. 21 January 2011. No. 33942, p3. January 21. Accessed February 2, 2020. <http://www.ilembechamber.co.za/wp-content/uploads/2017/12/Intergrated-Strategy-on-the-Development-Promotion-of-Co-operatives-dti.pdf>.
- Department of Trade and Industry(b). 2012. "Promoting an Integrated Cooperative Sector in South Africa 2012-2022." *Department of Trade and Industry*. Accessed October 2019. http://www.thedti.gov.za/economic_empowerment/docs/coops/legis_policy/Integrated_Strategy.pdf.
- Durban Chamber of Commerce and Industry (DCCI). 2019. *Durban Chamber of Commerce and Industry CEO Column*. September 23. Accessed February 2020. <https://durbanchamber.co.za/2019/09/23/bridging-the-gap-between-the-formal-and-informal-economy/>.
- Durban Chamber of Commerce and Industry (DCCI), interview by Researcher. 2019. *Mr. Lucian Naidoo - Marketing and Communication, Mr. Yolana Nagoor - Policy and Advocacy and Ms. Nanana Sabelo - Enterprise Development* (September 5).
- Economic Development Department. 2019. *Green Paper on the Social Economy*. Final Draft, Pretoria: Unpublished.

- Education and Training Unit. n.d. *Inter-governmental relations and planning in government*. Accessed November 30, 2019. <https://www.etu.org.za/toolbox/docs/govern/inter.html>.
- eThekwini Metropolitan Municipality (e). n.d. *Press Releases*. Accessed January 2020. http://www.durban.gov.za/Resource_Centre/Press_Releases/Pages/Forming-Business-Friendships.aspx.
- eThekwini Metropolitan Municipality(b). 2019. *eThekwini Co-operative Development strategy*. Municipal Report, Durban: eThekwini Metropolitan Municipality.
- eThekwini Metropolitan Municipality(c). n.d. *Informal Economy and Retail Markets*. Accessed May 2020. http://www.durban.gov.za/City_Services/BST_MU/Pages/Informal-Economy-and-Retail-Markets.aspx.
- eThekwini Metropolitan Municipality(d). n.d. *Cooperative Development Plan*. Accessed October 2019. http://www.durban.gov.za/City_Services/BST_MU/Pages/Co-operative-Development-Programme.aspx.
- eThekwini Municipality(a). 2019. "Integrated Development Plan (IDP) 2019/2020." *The official website of the eThekwini Municipality*. http://www.durban.gov.za/City_Government/City_Vision/IDP/Documents/FinalPlainEnglish_2019_2020.pdf.
- Gastrow, Shelag. 2019. "The proliferation of non-profits is a indication of state failure." *Daily Maverick*. October 8. Accessed April 10, 2020. <https://www.dailymaverick.co.za/opinionista/2019-10-08-the-proliferation-of-non-profits-is-an-indication-of-state-failure/>.
- Government Gazette. 2005. "South African Legal Information Institute." *Co-operative Act, Act 14 of 2005*. August 18. Accessed 2019. http://www.saflii.org/za/legis/num_act/ca2005157.pdf.
- Hodgson, T, M Clark, A Potter, S Wilson, and C. Parkenson. 2018. "Informal trade in South Africa. Legislation, Case Law and Recommendations for Local Government." *SALGA South African Local Government Association*. Socio-economic Rights Institute (SERI) and South African Local Government Association (SALGA). June. Accessed April 28, 2020. <http://www.salga.org.za/Documents/Knowledge%20Hub/Publications/Research%20Projects%20and%20Results/SERI-SALGA%20Informal%20Trade%20Jurisprudence.pdf>.
- J W Produce. n.d. *The Provinces of South Africa*. Accessed February 6, 2020. <http://www.jwproduce.com/south-african-provinces/>.
- KwaZulu-Natal Department of Transport. n.d. *KwaZulu-Natal Freight Transport Databank*. eThekwini Metropolitan Municipality. Accessed January 19, 2020. http://www.kzntransport.gov.za/public_trans/freight_databank/kzn/authorities/management/municipalities/index_xml.html.
- KZN Online. n.d. *Municipalities of South Africa*. eThekwini Metropolitan Municipality. Accessed January 5, 2020. <http://www.kznonline.gov.za/index.php/government/2016-08-02-09-42-02/ethekwini-metropolitan>.
- Lings, K. 2014. "The missing piece: Solving south Africa's economic puzzle." In *The missing piece: Solving south Africa's economic puzzle.*, by K Lings, 169. Johannesburg: Pam McMillan.
- Legal Resource Centre (LRC). 2016. "2016 Handbook on the Rights of Informal Trade Workers ." *LRC Legal Resources Centre*. Accessed April 30, 2020. http://lrc.org.za/art_external/pdf/2016%20Handbook%20on%20The%20Rights%20of%20Informal%20Traders.pdf.

- Maharaj, Dr Nuthan, interview by Researcher. 2019. *Senior Professional Planner, Policy, Strategy, Information & Research Department eThekweni Municipality: Economic Development and Investment Promotion Unit* (September 6).
- Maluleke, John S. 2015. "Co-operative governance in the national and provincial departments of education in South Africa." *UPSpace Institutional Repository*. September. Accessed December 20, 2019. <https://repository.up.ac.za/handle/2263/52944>.
- Manzi, Smangele, interview by Researcher. 2019. *Director: Cooperatives Area 2, Department of Economic Development & Tourism* (September 5).
- Memele, Nonhle, interview by Researcher. 2019. *Programme Manager Cooperatives, Business Development, Tourism and Market Unit* (October).
- Mkhize, Z. 2012. *Zweli Mkhize's State of the KZN Province Address 2012*. February 23. Accessed December 8, 2019. <https://www.politicsweb.co.za/party/zweli-mkhizes-state-of-the-kzn-province-address-20>.
- Ndumo, J. 2018. "Annual Evaluation of the Development Impact of Cooperatives supported by DSBD." Accessed September 4, 2019.
- Ndumo, Mr Jeffrey, interview by Researcher. 2019. *Director-General of Cooperatives, Department of Small Business Development, South Africa* (September 4).
- Ngobese, Mr Mbuyiselwa, interview by Researcher. 2019. *Programme Facilitator* (October).
- Parliamentary Monitoring Group. 2018. "Cooperatives Development: NACSA, NCASA, SANACO submissions; Large company non-payment to small business." *Parliamentary Monitoring Group*. November. Accessed December 2019. <https://pmg.org.za/committee-meeting/27541/>.
- Phili, P. 2019. "How Durban business can help non-profits make a significant impact." *Business Report*, December. Accessed February 2020. <https://www.iol.co.za/business-report/opinion/how-durban-businesses-can-help-non-profits-make-a-significant-impact-38764563>.
- PMG Parliamentary Monitoring Group. n.d. *The Legislative Process*. Accessed November 17, 2019. <https://pmg.org.za/page/legislative-process>.
- SANACO. 2018. *2018 SANACO Report to parliament*. Overview of Activities, Cape Town: SANACO.
- SEDA. 2017. "Learning Academy Training Brochure." *SEDA Publications*. Accessed October 2019. <http://www.seda.org.za/Publications/Publications/SEDA%20Training%20Brochure.pdf>.
- SEFA. n.d. *SEFA Direct Lending Channel*. Accessed October 2020. <https://www.sefa.org.za/services/direct>.
- Soni, P., Cowden, R. and Kariodia, A.M. 2015. "Investigating the characteristics and Challenges of SMMEs in eThekweni Metropolitan Municipality." *Arabian Journal of Business and Management Review (Nigerian Chapter) Vol 3, No. 10* 16-93. <https://pdfs.semanticscholar.org/2c33/473d603e5527d47c37d16a86370e029be818.pdf>.
- Steinman, S.M. 2010. "Enabling Environment for Social Enterprise in S.A." *Givengain*. International Labor Organization. Accessed October 2010. www.givengain.com/cause_data/images/2027/UJ_enabling_environment_for_social_enterprise_in_SA_.
- Steinman, S.M. 2017. *Public Policies for the Social and Solidarity Economy. Towards and Enabling Environment. The case of South Africa*. Geneva.: International Labor Office.

- Steinman, S.M. 2011. *The Need for State-Civil Society Dialogue to Develop Public Policies for the Social and Solidarity Economy: National Case Study. Republic of South Africa* . Chantier de l'économie sociale.
- Thaba, Sebonkile, Chingono Tatenda, and Charles Mbohwa. 2015. "Strengthening Cooperatives Development in South Africa: A Case Study of the Limpopo and Gauteng Provinces." *World Congress on Engineering and Computer Science 2015*. San Francisco USA: World Congress on Engineering and Computer Science 2015. Accessed May 2020. http://www.iaeng.org/publication/WCECS2015/WCECS2015_pp992-995.pdf.
- UKZN(a). 2018. "Alumni Network for KZN's Social Entrepreneurs launched." *University of KwaZulu-Natal. College of Law and Management Studies*. November 22. Accessed October 2019. <https://clms.ukzn.ac.za/news/alumni-network-for-kzns-social-entrepreneurs-launched/>.
- UKZN(b). n.d. "Inqubate." *UKZN College of Agriculture, Engineering and Science*. Accessed September 2019. <http://www.ukzn.ac.za/inqubate>.
- UKZN(c) Richards Bay. n.d. "About Richards Bay Campus." *UKZN Richards Bay*. Accessed September 2019. <http://www.unizulu.ac.za/richard-bay-campus/>.
- UNRISD. 2016. "Policy Innovation for Transformative Change. Flagship Report 2016. Chapter 4 Promoting the Social and Solidarity Economy." *UNRISD*. Accessed April 26, 2020. [http://www.unrisd.org/80256B42004CCC77/\(httpInfoFiles\)/7E583F050CE1D2A4C125804F0033363E/\\$file/Flagship2016_Ch4.pdf](http://www.unrisd.org/80256B42004CCC77/(httpInfoFiles)/7E583F050CE1D2A4C125804F0033363E/$file/Flagship2016_Ch4.pdf).
- Utting, P. 2016. *Mainstreaming Social and Solidarity Economy: Opportunities and Risks for Policy Change. Background Paper*. Geneva: United Nations Inter-Agency Task Force on the Social and Solidarity Economy (UNTFSSSE). Accessed April 25, 2020.
- Wikimedia Commons. 2016. *Map of South Africa with provinces shaded and districts numbered*. Accessed January 19, 2020. <http://www.commons.wikimedia.org>.
- World Bank. 2015. "Doing Business in South Africa." *World Bank*. Accessed September 6, 2019. <https://www.doingbusiness.org/content/dam/doingBusiness/media/Subnational-Reports/DB15-South-Africa.pdf>.
- Yin, Robert K. 2003. *Case Study Research Design Methods*. SAGE.

Annexes

Annex A: The Statistics for Registered SSE-entities and non-SSE entities by CIPIC

Total Companies Registered Per Type of Entity issued by Data Management Unit on Monday, January 20, 2020 at 10:55						
Company Statistics Report						
Registered between: 01/01/1800 and 31/12/2019				<u>Active between: 01/01/1800 and 31/12/2019</u>		
Close Corporation	2,691,487		2,691,487	Close Corporation	340,156	340,156
External Company	6,729		6,729	External Company	1,760	1,760
Limited by Guarantee	4		4	Limited by Guarantee	4	4
Non-profit Company		93,086	93,086	Non-profit Company		51,092
NPO External Company		81	81	Non-profit External Company		53
Personal Liability Company	24,115		24,115	Personal Liability Company	15,281	15 281
Primary Cooperative		165,138	165,138	Primary Cooperative		164,730
Private Company	3,405,561		3,405,561	Private Company	1,543,301	154,301
Public Company	22,769		22,769	Public Company	1,895	1,895
Secondary Cooperative		1,294	1,294	Secondary Cooperative		1,288
State Owned Company	142		142	State Owned Company	130	130
Statutory Body	1		1	Statutory Body	1	1

Statistics: Cooperatives Per Region		
<u>Region</u>	<u>Total</u>	<u>Percentage</u>
1		
Western Cape	5160	3.09%
2		
Eastern Cape	25097	15.04%
3		
Northern Cape	2574	1.54%
4		
Free State	10092	6.05%
5		
Kwa-Zulu Natal	52806	31.65%
6		
North West	10250	6.14%
7		
Gauteng	30885	18.51%
8		
Mpumalanga	13347	8.00%
9		
Limpopo	16633	9.97%
	166844	100.00%

Source: Data output from Companies and Intellectual Property Commission of the Department of Trade and Industry, 2019.

Annex B: Policies and Legislation at the National level Impacting the Social and Solidarity Economy

The single most important direct legislation relating to the SSE, which was enacted over the last few years, is the legislation dealing with co-operatives. The Co-operatives Act of 2005 (Act No. 14 of 2005) was amended in 1998, 2005 and 2013.

1 The Co-operatives Act of 2005

The Act provided for the formation and registration of cooperatives, the establishment of a Cooperatives Advisory Board, the winding up of cooperatives and matters connected therewith.

1.1 The Co-operative Amendment Act of 2013 (Act No. 6 of 2013)

The purpose of the Cooperative Amendment Act of 2013 (Act No. 6 of 2013) is described as follows in the Act: “To amend the Co-operatives Act, 2005 so as to provide for the substitution and addition of certain definitions; to provide for associate membership of co-operatives; to provide for categories of primary co-operatives; to provide for the national apex co-operative; to provide for the annual submission of information to the registrar; to amend the accounting practices and requirements for co-operatives by providing for audit and independent review of co-operatives to provide for the payment of fees by co-operatives for the amalgamation, division, conversion or transfer of co-operatives; to provide for the voluntary winding-up of co-operatives by special resolution; to provide for the registrar to apply for a declaratory order in respect of the liquidation process; to provide for the Co-operatives Tribunal to order the winding-up of a co-operative; to substitute the Advisory Board with the Advisory Council; to provide for the establishment, functions and powers of the Co-operative Development Agency; to provide for the funding and financial management of the Agency; to provide for oversight and executive authority of the Agency; to provide for the establishment, composition and functions of the Co-operatives Tribunal; to ensure compliance with the principles of intergovernmental relations; to provide for intergovernmental relations within the co-operative sector; and to provide for the substitution of the long title of the Preamble; and to provide for matters connected therewith”.

(Government Gazette, 2013).

1.2 Draft Regulations

The Draft Regulations for the practical implementation of the Co-operatives Amendment Act of 2013 as well as the Principles of Good Governance for Co-operatives have been printed in Government Gazette numbers 39019 (regulations) and 39029 (Principles of Good Governance) for public comment.

2. Co-operative Banks Act of 2007 (Act No. 40 of 2007)

A further development on the legislation front was the Co-operative Banks Act of 2007 (Act No. 40 of 2007). The purpose of this act is described as follows in the Act: “To promote and advance the social and economic welfare of all South Africans by enhancing access to banking services under sustainable conditions; to promote the development of sustainable and responsible co-operative banks; to establish an appropriate regulatory framework and regulatory institutions for co-operative banks that protect members of co-operative banks; to provide for the registration of deposit-taking financial services co-operatives as co-operative banks; to provide for the regulation and supervision of co-operative banks; and to provide for the establishment of co-operative banks supervisors and a

development agency for co-operative banks; and to provide for matters connected therewith” (Government SA, n.d., Cooperative Banks).

3 The National Development Agency (NDA) Act of 1998 (Act No. 108 of 1998) (as amended in 2003)

This Act also has a bearing on the enabling environment for the SSE.

The NDA is a public entity, listed under Schedule 3A of the Public Finance Management Act (PFMA) of 1999 (Act No. 1 of 1999). Its mandates are to contribute towards the eradication of poverty and its causes by granting funds to civil-society organisations (CSOs); implement development projects in poor communities. The NDA has to strengthen the institutional capacity of CSOs that provide services to poor communities and promote consultation, dialogue and sharing of development experience between CSOs and the relevant organs of state. The NDA will also engage in debating development policies; and undertake related research and publications.

(Government SA, n.d., Social Development).

4 The National Youth Development Agency (NYDA) Act of 2008 (Act No. 54 of 2008).

The NYDA is also instrumental in ensuring an enabling environment for the SSE to flourish. The NYDA was established to be a single, unitary structure and to address youth development issues at national, provincial and local government level. (NYDA, n.d.).

The focus on youth development is still high on the government’s and the NYDA’s agenda. The Youth Employment Accord was thus signed in 2013 and is a viable and meaningful approach to addressing the challenges of youth unemployment. As part of the Youth Employment Accord, the Economic Development Department (EDD) committed R3 billion in support of the growth of young entrepreneurs through the Industrial Development Corporation (IDC) and Small Enterprise Finance Agency (SEFA) (NYDA, n.d.).

5 The NPO Act of 1997 (Act No. 71 of 1997) (as amended in 2000 and 2012)

The purpose of this act is to provide an environment in which NPOs can flourish and to establish an administrative and regulatory framework within which NPOs can conduct their affairs. The act repealed certain portions of the Fund-raising Act of 1978 (Act No. 107 of 1978). The South African government enacted the NPO Act of 1997 as part of the legal framework to create an enabling environment for the sector.

6 The Companies Act of 2008 (Act No. 71 of 2008) (as amended in 2011) is also relevant in allowing the SSE to flourish.

A Non-Profit Company (NPC) in terms of the Companies Act of 2008 is the successor to the Section 21 company under the Companies Act of 1973 (Act No. 61 of 1973) which was also known as the incorporated association not for gain.

Every pre-existing company incorporated in terms of Section 21 of the Companies Act of 1973 is deemed to have amended its Memorandum and Articles of Association).

7 The Broad-Based Black Economic Empowerment (B-BBEE) Act of 2003 (Act No. 53 of 2003) (as amended)

This Act significantly impacts on creating an enabling environment for the SSE.

While the legislation is aimed at black economic empowerment, it deals particularly with enterprise and supplier development (ESD). The B-BBEE codes benefit the SSE in that enterprise development is a central aim which ensures that big companies not only procure from small, black-owned businesses, but also assist them in growing their businesses so that they can play a meaningful role in the economy. ESD is designed to ensure that the economy is as inclusive as possible by ensuring that procurement spending is directed at promoting skills development and job creation (Tshaka, 2014).

The rise of business incubation programmes as part of ESD and the financial support ensure that skills gaps are addressed and a myriad of interventions to assist black entrepreneurs are available.

8 Other relevant national-level laws and regulations affecting civil society include:

- The Constitution of the Republic of South Africa (Act No. 108 of 1996) (as amended)
- The Trust Property Control Act (TPCA) of 1988 (Act No. 57 of 1988)
- The Income Tax Act (ITA) of 1962 (Act No. 58 of 1962) (as amended)
- The Value Added Tax Act (VATA) of 1991 (Act No. 89 of 1991)

(The ICNL, 2015 cited in Steinman, S (2017)).

Several other legislations, although not aimed at the SSE, particularly enabled co-operatives to be formed. These include the Housing Act of 1997 (Act No. 107 of 1997) (as amended), the Social Development Act of 2011 (Act No. 3 of 2011), the Early Childhood Development Policy and the Preferential Procurement Policy Framework Act of 2000 (Act No. 5 of 2000) which recognise co-operatives and small businesses. The Health Act of 2003 (Act No. 61 of 2003) further allows for co-operatives in the health sector.

Among others, these policy instruments include:

- The National Industrial Policy Framework (NIPF);
- The Industrial Policy Action Plan (IPAP 2);
- The Accelerated and Shared Growth Initiative of South Africa (AsgiSA);
- The Women Empowerment Strategy (WES);
- The Regional Industrial Development Strategy (RIDS);
- The Integrated Strategy on the Promotion of Small, Medium and Micro-Sized Enterprises (SMMEs);
- The B-BBEE Strategy;
- The National Youth Economic Strategy;
- The Anti-Poverty Strategy;
- The Micro-Agricultural Finance Initiative of South Africa (MAFISA);
- The Black Business Supplier Development Programme (BBSDP); and
- The Export Marketing and Investment Assistance (EMIA).

Cited in Steinman, S (2017)

Annex C: The Final Draft Green Paper on the Social Economy

Draft

Green Paper on the Social Economy

15 November 2019

Economic Development Department

FOREWORD

TABLE OF CONTENT

FOREWORD	II
TABLE OF CONTENT	III
GLOSSARY	IV
LIST OF ABBREVIATIONS	VI
EXECUTIVE SUMMARY	VII
INTRODUCTION	1
PROBLEM STATEMENT	1
SOCIAL ECONOMY BOUNDARIES: DEFINITION AND SIZE	1
POLICY FOCUS AREAS AND INTERVENTIONS	3
LEGAL AND REGULATORY ENVIRONMENT	3
FINANCE MECHANISMS	5
ACCESS TO MARKETS	6
SOCIAL INNOVATION	7
IMPLEMENTATION, MONITORING AND EVALUATION (IM&E)	8
CONCLUSION	10

GLOSSARY

Cooperatives	An autonomous association of persons united voluntarily to meet their common economic, social or cultural needs and aspirations through a jointly owned and democratically controlled enterprise organised and operated on cooperative principles (Cooperatives Act, 2005).
Cooperative Banks	Means a cooperative registered as a cooperative bank in terms of this Act whose members— a. are of similar occupation or profession or who are employed by a common employer or who are employed within the same business district; or b. have common membership in an association or organisation, including a business, religious, social, cooperative, labour or educational group; or c. reside within the same defined community or geographical area (Cooperative Banks Act, 2007).
Community-Based Organisation	Informal non-profit organisations, typically based in the townships or rural areas and very close to beneficiary communities (Coetzee, 2018).
Cooperative Financial Institution	Co-operative Financial Institution is the umbrella term for member based deposit taking financial cooperatives, owned and controlled by their members who have a common bond and whose members choose to call themselves either a Credit Union, Savings and Credit Co-operative, Financial Services Co-operative and Financial Co-operative. These terms are often used interchangeably in the sector (Cooperative Banks Development Agency).
Expanded Public Works Programme	This is a national government Public Employment Programme aimed at drawing a significant number of unemployed people into productive work. The Programme is implemented across four sectors: Infrastructure, Social, Non-State, and Environment and Culture (Department of Public Works, 2019).
Foundation	A loose descriptive term for a set up specifically to give philanthropic donations to other organisations and causes. It is not a type of legal form in South Africa (Coetzee, 2018).
Green and White Papers	The process of making a law may start with a discussion document called a Green Paper that is drafted in the Ministry or department dealing with a particular issue. This discussion document gives an idea of the general thinking that informs a particular policy. It is then published for comment, suggestions or ideas. This leads to the development of a more refined discussion document, a White Paper, which is a broad statement of government policy. It is drafted by the relevant department or task team and the relevant parliamentary committees may propose amendments or other proposals. After this, it is sent back to the Ministry for further discussion, input and final decisions (RSA Parliament, 2019).
Non-Government Organisation	A non-profit organisation that operates independently of any government, typically one whose purpose is to address a social or political issue (Oxford Dictionary).

Non-Profit	One of the legal forms that can be selected by non-profit organisations in South
Company	Africa. Its founding document is a Memorandum of Incorporation (MOI) and it is governed by a Board of Directors. It is incorporated under the Companies Act and registered with the Companies and Intellectual Properties Commission (CIPC). It is possible to have a NPC either with members or without members (Companies Act, 2008).
Non-Profit Organisation	A trust, company or other association of persons - (a) established for a public purpose; and (b) the income and property of which are not distributable to its members or office-bearers except as reasonable compensation for services rendered (Non-Profit Organisations Act, 1997).
Non-Profit Trust or Charitable Trust	A trust can be established for private benefit or for a charitable purpose. 'Trust' means the arrangement through which the ownership in property of one person is by virtue of a trust instrument made over or bequeathed- <ul style="list-style-type: none"> a. to another person, the trustee, in whole or in part, to be administered or disposed of according to the provisions of the trust instrument for the benefit of the person or class of persons designated in the trust instrument or for the achievement of the object stated in the trust instrument; or b. to the beneficiaries designated in the trust instrument, which property is placed under the control of another person, the trustee, to be administered or disposed of according to the provisions of the trust instrument for the benefit of the person or class of persons designated in the trust instrument or for the achievement of the object stated in the trust instrument (Trust Property Control Act, 1988).
Philanthropy	An organisation distributing or supported by funds set aside for humanitarian purposes (Merriam-Webster, 2019).
Public Benefit Organisation	An accreditation provided by the South African Revenue Services to qualifying non-profit organisations. Defined in S30 of the Income Tax Act. It enables non-profit organisations to derive various tax benefits (Income Tax Act, 1962).
Public Employment Programmes	Interventions adopted across the world in various countries aimed at addressing economic and social challenges. Devereux (2002) indicated that public works programmes are intended to alleviate poverty through providing work opportunities to economically active people who are either unemployed or underemployed (Department of Public Works, 2019).
Social Enterprise	A social business or business venture that exists to address a social or environmental problem, earns a significant proportion of its income through the sale of goods and services, and uses its profits to fulfill its purpose (SE Green Paper, 2019).
Stokvels	Voluntary groups of natural persons [members] bound by a common cause who pool financial resources for the benefit of the group (National Association of Stokvels of SA, NASASA.co.za).

Voluntary association	According to Bamford (1982, p. 117), a voluntary association is "an agreement between three or more people to achieve a common object, primarily other than the making of profits", where this agreement may be written or verbal. In terms of legal personality, voluntary associations may take two forms, namely (Bamford, 1982):
	<ul style="list-style-type: none"> • Corporate bodies under the common law, known as the "universitas" ; and • Non-corporate associations which remain unincorporated at common law

LIST OF ABBREVIATIONS

ABBREVIATION	FULL NAME
AI	Artificial Intelligence
CBO	Community-Based Organisation
CIPC	Companies and Intellectual Properties Commission
COGTA	Department of Cooperative Governance and Traditional Affairs
DBSA	Development Bank of Southern Africa
DEA	Department of Environmental Affairs
DFI	Development Finance Institutions
DoL	Department of Labour
DPW	Department of Public Works
DSBD	Department of Small Business Development
DSD	Department of Social Development
DST	Department of Science and Technology
DTI	Department of Trade and Industry
EDD	Economic Development Department
EPWP	Expanded Public Works Programmes
IGAC	Inter-Governmental Advisory Committee
IOT	Internet of Things
KPAs	Key Performance Areas
MIT	National Union of Mineworkers' Mineworkers Investment Trust
NARYSEC	National Rural Youth Service Corps
NGO	Non-Government Organisation

NPC	Non-Profit Company
NPO	Non-Profit Organisation
NT	National Treasury
PBO	Public Benefit Organisation
POPCRU	Police and Prisons Civil Rights Union
QLFS	Quarterly Labour Force Survey
SACTWU	Southern African Clothing and Textile Workers Union
SARS	South African Revenue Service
SE	Social Economy
SEOs	Social Economy Organisations
VA	Voluntary association

EXECUTIVE SUMMARY

1. The purpose of the Green Paper on the Social Economy is to provide a coherent approach towards the development of this sector which has been hampered by the lack of an overarching integrating policy position.
2. To create a common understanding of the Social Economy, the sector is to consist of: “economic activities that foster solidarity, social inclusion and cohesion as well as being driven by impactful social, community and environmental missions”.
3. To streamline and harmonize the growth of the sector, the following policy interventions are proposed:

Table 1: Summary of Policy Focus Areas with associated Policy Interventions (PIs)

Policy Focus Area 1: Legal and Regulatory Environment
PI 1: Define the composition of the Social Economy
PI 2: Formalise the term “ social enterprise ”
Policy Focus Area 2: Finance mechanisms
PI 3: Promote appropriate-to-context investment and funding mechanisms
PI 4: Promote impact reporting
Policy Focus Area 3: Access to Markets
PI 5: Identify and pilot opportunities in new and existing value-chains for Social

Economy entities
PI 6: Promote practical, fit-for-purpose capacity-building initiative
PI 7: Promote hybrid business models suitable for scaling and franchising
PI 8: Build a “Buy Social” brand
Policy Focus Area 4: Social Innovation
PI 9: Promote innovation for social good
PI 10: Implement a Whole-of-Government Social Economy website

4. An Implementation Plan, with pilot sites in identified rural and township economies, for the policy, monitored through an M&E framework that focuses on three KPAs – integration, growth, and sustainability of the Social Economy – based on a “Beyond GDP” set of qualitative and quantitative indicators.

5. To ensure successful implementation of the policy, this Green Paper proposes the creation of two National Structures: an Inter-Governmental Advisory Committee (IGAC), with provincial and local municipality participation, and a Reference Panel; to steer implementation and support continued policy focus during implementation, respectively.

THE GREEN PAPER

INTRODUCTION

6. Since the 1980s, economic policy has been guided by the neo-liberal, market-led model. While this model has been able to reduce poverty, improve living standards, enhance productivity and decrease inequality between countries, it has been unable to ensure sustainability and inclusivity to all. There are sectors of society that remain under-served and under-serviced.

7. The Social Economy is positioned as a viable addition to the “standard” market economy. It has the potential to contribute meaningfully to addressing the following developmental challenges faced by the country, inter alia:

- Poverty and inequality
- High levels of unemployment, especially amongst young people
- Weak ‘economic inclusion’
- Social marginalisation
- Climate vulnerability
- Low levels of innovation
- Uncoordinated social capital
- State-dependence
- Sluggish local development
- Low numbers of small enterprises

PROBLEM STATEMENT

8. Social Economy activities have occurred in South Africa for decades. Several public and private sector policies, frameworks and interventions have guided these activities and promoted the development of the Social Economy. However, the existing policy and legislative frameworks were developed without an overarching integrated policy position on the sector.
9. The lack of a common definition of the Social Economy has led to incoherent understanding of its potential to address the developmental challenges faced by South Africa and resulted in inadequate government support of the sector.
10. Through the Green and White Papers, government can facilitate a definitive, common understanding of the Social Economy, which would allow for the sector to receive tailored support and grow.
11. The Green Paper on the Social Economy aims to provide a coherent policy framework and will culminate in a White Paper.

SOCIAL ECONOMY BOUNDARIES: DEFINITION AND SIZE

12. Currently, there is no common definition of the Social Economy, both locally and internationally. It is understood, though, that activities undertaken by Social Economy organisations have a distinct purpose to address social, societal and/or environmental challenges for the benefit of a group or community.
13. As per the National Social Economy Draft Green Paper Consultation Conference in 2019, the Social Economy is generally understood as a sector consisting of economic activities that foster solidarity, social inclusion and cohesion as well as being driven by impactful social, community and environmental missions.
14. Participation in the Social Economy is varied. Some organisations, such as small businesses and corporations, participate through the implementation of programmes or through separate registered entities. Other organisations, such as non-profit companies, trusts and co-operatives, participate directly and are formed with distinct and deliberate social goals in mind.
15. This varied nature of the Social Economy needs to be accommodated in its definition. Following multiple consultations and iterations, a spectrum descriptor is presented in Figure 1, where:
 1. On the horizontal axis, organisations are differentiated in terms of the extent of their self-sufficiency or reliance on external funding.
 2. On the vertical axis, organisations are categorised in terms of the strength of their social mission.

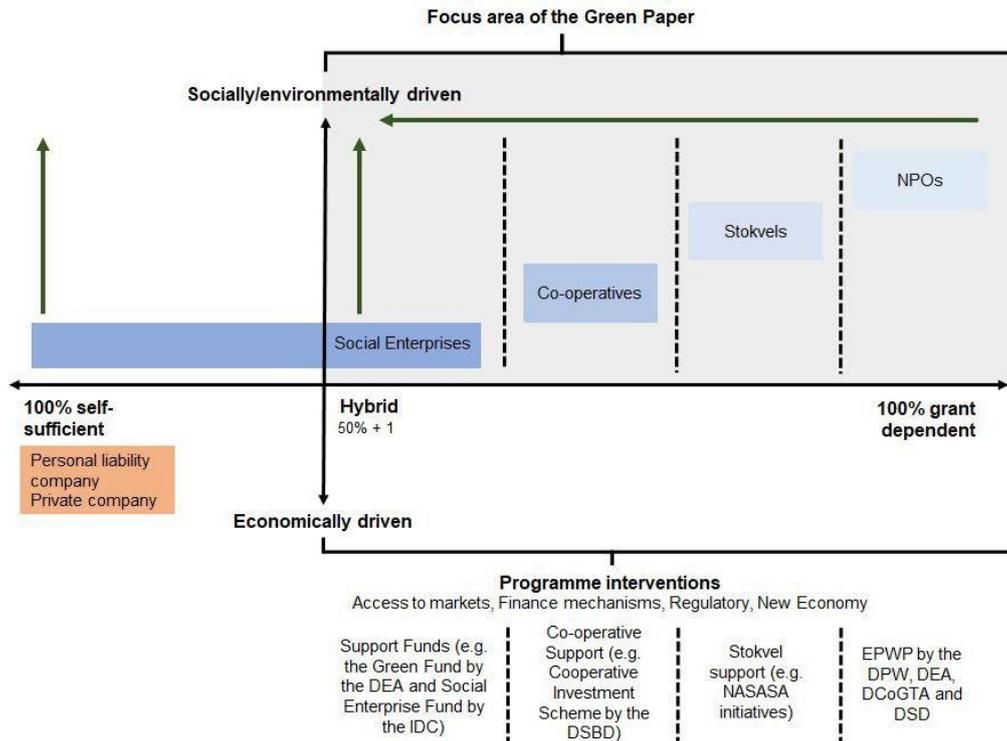


Figure 1: Spectrum descriptor of the social economy, with programmatic interventions

16. The part of the spectrum that this policy would cover, as outlined in Figure 1, is indicated by the shaded area.
17. The intention of the policy is to strengthen the eco-system of organisations created with a mission to resolve social, societal and/or environmental challenges, with the long-term vision of enabling their sustainable growth and development.
18. Current estimates suggest that the Social Economy contributes 4.5% (or around 735 000 jobs) towards employment in the country.
19. The lack, up to now, of a commonly known definition and set of indicators for the Social Economy means that the sector will continue to be challenging to measure, and any estimate is subject to debate.
20. The misalignment of the Social Economy with the current national accounts building blocks make the quantification of the Social Economy using traditional economic indicators such as employment and GDP challenging. Furthermore, due to the social good function that Social Economy exudes, its assessment cannot be only monetary-based and can benefit from qualitative assessment of the progress made.
21. Recognising that measurement is essential for the credibility and growth of the sector, a tailored, “Beyond GDP” approach to monitoring the Social Economy is required.

POLICY FOCUS AREAS AND INTERVENTIONS

22. This section outlines the policy focus areas that will allow for sustainable growth of the Social Economy sector and identifies interventions that will facilitate such growth. The Policy Focus Areas which have been identified are:

1. Legal and Regulatory Environment
2. Finance Mechanisms
3. Access to Markets
4. Social Innovation

Legal and Regulatory Environment

23. South Africa has legislation and regulatory frameworks that directly and indirectly impact the Social Economy. The Companies Act, the Non-profit Organisations Act, and the Co-operatives Act for example, provide some definitional clarity and effective legal structures for those specific organisations operating in the Social Economy.

24. An overview of laws and regulations applicable to the Social Economy is depicted below:

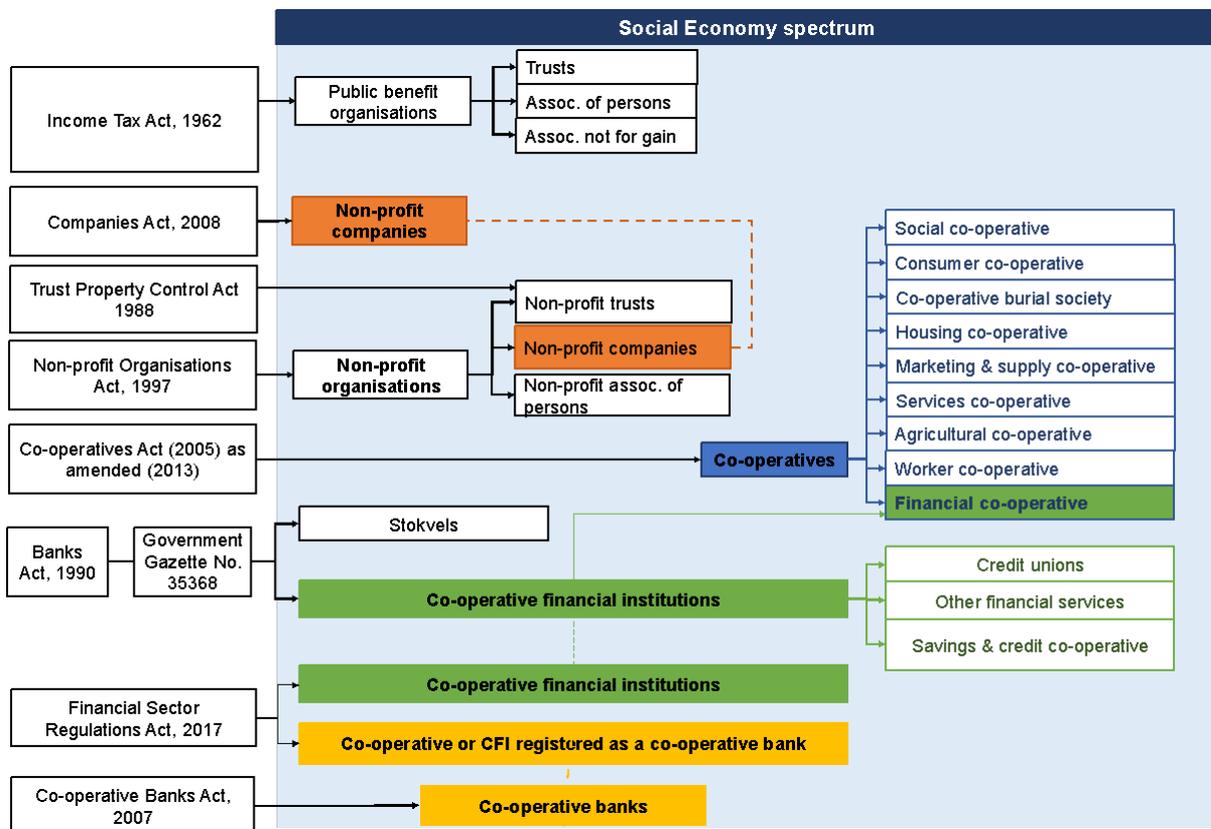


Figure 2: Laws and regulations applicable to Social Economy organisations

25. Although the legislative framework applicable to the Social Economy is largely adequate, the fragmented nature of the definitions scattered through various legislative documents impedes the coherent approach to the sector's development and growth. Furthermore, the existing laws and regulations do not provide a definition for a "social enterprise" type of an organisation and make some definitions, i.e. stokvels, public benefit organisations and co-operative financial institutions (CFIs), ambiguous.

26. Considering the range of existing legislation in South Africa, the policy interventions in this Green Paper are not intended to add to the intervention-focused and sectoral measures that already exist, but rather to complement and connect them by creating a common understanding.

27. In line with the above, the following interventions are proposed to strengthen the legal and regulatory environment for the Social Economy:

1. **PI 1:** Define the composition of the Social Economy by:

1. Delineating Social Economy organisations in terms of social enterprises, stokvels, co-operatives and non-profit organisations, where:

- Non-profit organisations comprise trusts, non-profit companies and other associations of persons
- Co-operatives comprise of agricultural co-operatives, consumer co-operatives, co-operative burial societies, housing co-operatives, marketing and supply co-operatives, services co-operatives, social co-operatives, worker co-operatives, and co-operative financial institutions (CFIs), where:
- **CFIs** mean a co-operative that takes deposits and chooses to identify itself by use of the name Financial Co-operative, Financial Services Co-operative, Credit Union or Savings and Credit Co-operative

2. Publicise the Social Economy spectrum (Figure 2) supported by a glossary of definitions as an illustrative guide for navigating the Social Economy legislative environment.

2. **PI 2:** Formalise the term "social enterprise" by including the following definition into the legislative framework (i.e. the Income Tax Act No. 58 of 1962 and the Companies Act No. 71 of 2008):

1. A social enterprise is a "a business venture that exists to address a social or environmental problem, earns a significant proportion of its income through the sale of goods and services, and uses its profits to fulfil its social or environmental purpose".

Finance Mechanisms

28. As access to finance is repeatedly cited as an area of constraint for the Social Economy, this Policy Focus Area aims to ensure such access is inclusive and promotes accountability and accurate reporting on both financial and impact indicators.

29. Government should facilitate the development of finance mechanisms that allow Social Economy entities to access finance that is appropriate to their needs and constraints, while promoting transparent reporting both by lenders and lendees. Ensuring capital is available at a local level is key.

30. This facilitation is envisaged to be achieved through the following interventions:

1. **PI 3:** Promote appropriate-to-context investment and funding mechanisms by:
 1. Encouraging patient venture capital and venture debt with longer lead times on returns and measurement of social and environmental returns, particularly at early stage
 2. Facilitating dialogue engagements between public and private sectors to develop appropriate-to-context funding mechanisms such as early stage asset-backed lending, quick access to small funds, blended and collaborative funding models leveraging investments from the public sector and development finance institutions (DFIs), and Outcomes-Based Public and Private Sector Investing.
 3. Supporting efforts to grow CFIs and co-operative banks as a mechanism to improve access to personal and business finance
2. **PI 4:** Promote impact reporting by:
 1. Improving standardisation of transparent reporting on financial and social impact performance of public and private investments
 2. Publicising social and environmental benefits derived from the Social Economy

Access to Markets

31. Organisations in the Social Economy are often excluded from supply chains in public and private procurement, which jeopardises their sustainability and ability to make a positive contribution towards South Africa's developmental challenges.
32. This Policy Focus Area seeks to enable better access to private and public sector markets by identifying and exploring opportunities, building capacity within the social economy, as well as establishing a Social Economy mark.
33. The specific policy interventions recommended to improve market access for social economy organisations are:
 1. **PI 5:** Identify and pilot opportunities in new and existing value-chains for Social Economy entities by:
 1. Undertaking research and analysis of values chains within prioritised sectors, their entry barriers, and broader issues faced by new and existing entities
 2. Identifying opportunities within the prioritised value chains for Social Economy organisations and companies, and publicising these Social Economy projects
 3. Incubating, through close support, Social Economy projects within existing and new value chains, with a focus on rural areas and township economies – with local government participation
 2. **PI 6:** Promote collaborative, practical and fit-for-purpose capacity building initiatives to heighten participation across value chains by:
 1. Strengthening intermediary organisations that offer support to the Social Economy
 2. Providing management and leadership training programmes relevant to the Social Economy
 3. Offering mentoring and twinning initiatives to facilitate practical knowledge and skills generation

4. Facilitating knowledge generation and knowledge sharing on local models that have worked, and not worked, in different local settings, historically and currently
5. Strengthening collaboration between the Social Economy and other entities to lessen isolation of entrepreneurs and facilitate knowledge sharing beneficial for both parties
6. Promoting and supporting the establishment of Communities of Practice – a coming together of entities or practitioners with similar interests, challenges or approaches to share lessons and experience
3. **PI 7:** Promote hybrid business models suitable for scaling and franchising by:
 1. Identifying existing successful social enterprises following a hybrid model and providing the support necessary for their growth and franchising
 4. **PI 8:** Build a “Buy Social” brand by:
 1. In partnership with BrandSA, introducing a “Buy Social” mark to encourage other entities to support and actively participate in the Social Economy, and consumers to buy from local social enterprises and co-operatives

Social Innovation

34. Social Innovation is defined as new responses to social needs and may be products, services or models addressing unmet needs more effectively.
35. Innovative Social Economy models may complement the work of the state by offering better delivery options by being closer to the problem, having faster response times, and being more flexible. They can draw from innovative thinking and business-like approach of the private sector rendering them more efficient and cost-effective than the state.
36. To enable Social Innovation, the following policy interventions are proposed:
 1. **PI 9:** Promote innovation for social good by:
 1. Using the existing incubation and innovation hubs to host Social Economy Ideas Festivals
 2. Providing seed funding and creating incubation spaces, and sites particularly in rural and township economies, for the sector to test innovative products, services, and business models
 2. **PI 10:** Implement a Whole-of-Government Social Economy website which:
 1. Promoting focuses on enabling e-access to information (information linked to the Policy Interventions discussed, as a starting point) and simplified, secure e-processes for establishing businesses and reporting aimed at reducing red-tape

IMPLEMENTATION, MONITORING AND EVALUATION (IM&E)

37. The purpose of the Green Paper IM&E system is to facilitate government-wide adoption and implementation of the Social Economy policy with a pro-active approach geared towards support and development.
38. This needs to be accompanied by the following set of activities:
 1. The development of an Implementation Plan for the policy, with pilot incubation sites identified within underserved rural and township economy.

2. Developing a Practice Note on outcomes-based public investment with National Treasury
3. Developing a tailor-made list of quantitative and qualitative indicators for a fuller and richer understanding of the status and growth of the Social Economy in South Africa
4. Developing an interactive database of organisations operating in South African Social Economy sector
5. Creating an electronic central information system with links to various Social Economy programmes and initiatives implemented by public and private sector

39. The responsibility for implementation of the White Paper will lie with two National Structures, namely the Inter-Governmental Advisory Committee (IGAC) and a reference panel, and government organisations operating in the Social Economy space. Table 2 outlines the composition of these structures, with their respective roles and responsibilities.

Table 2: Composition, roles and responsibilities of National Structures

National structure	Composition	Roles and responsibilities
IGAC	Department of Economic Development (DED), Department of Social Development (DSD), Department of Small Business Development (DSBD), Department of Rural Development and Land Reform (DRDLR), Department of Trade and Industry (the dti), Department of Co-operative Governance and Traditional Affairs (COGTA), Department of Science and Innovation (DSI)	<ul style="list-style-type: none"> • Ensure that various government departments have view of the same Social Economy KPIs • Co-manage the Whole-of-Government Social Economy Website • Co-manage the Access to markets Value Chain Incubation sites in rural and township areas • Monitor the implementation of the Social Economy Policy • Compile integrated M&E reports • Coordinate with the reference panel to share experiences among social partners
Reference panel (12-month membership period)	Business labour, government, private sector, and local government	<ul style="list-style-type: none"> • Serve as a sounding board for IGAC on the implementation of the policy providing experiences from the field and making recommendations

40. The Green Paper M&E framework encompasses three Key Performance Areas (KPAs). These KPAs and their respective indicators are provided in Table 3.

Table 3: M&E framework for the implementation of the Social Economy Green Paper

KPA	Indicator question
KPA	1. Has the guide on the Social Economy spectrum been developed and publicised? 2. Has the legislative framework, i.e. the Income Tax Act and the Companies Act, been amended to include the social enterprise definition? <ul style="list-style-type: none"> • PI 1: Define the composition of the Social Economy • PI 2: Formalise the term “social enterprise”
KPA	Which of the following policy interventions have been implemented in the current financial year by a Department/s? <ul style="list-style-type: none"> • PI 3: Promote appropriate-to-context investment and funding mechanisms • PI 4: Promote impact reporting • PI 5: Identify and pilot opportunities in new and existing value chains for Social Economy entities • PI 6: Promote practical, fit-for-purpose capacity-building initiative
	<ul style="list-style-type: none"> • PI 7: Promote hybrid business models suitable for scaling and franchising • PI 8: Build a “Buy Social” brand • PI 9: Promote innovation for social good • PI 10: Implement a Whole-of-Government Social Economy website
	What actions have been taken by the Department/s to operationalise policy interventions targeted in the current financial year?
	Why do these actions support economic inclusion, entrepreneurship, innovation, and/or environmental resilience?
KPA	How many Social Economy entities have been created as a result of the actions implemented by the government organisations in the current financial year?
Products	To which extent have the existing Social Economy entities expanded their reach in the existing value chains as a result of the implemented actions by the government organisations in the current financial year?
KPA	What percentage of income do Social Economy organisations receive from external sources, i.e. donor-funding, government grants, etc. as opposed to internal generating income?
	How has the ratio between internal generating income and external funding changed year-on-year? Does it illustrate the increasing ability of Social Economy organisations to be self-sufficient?

	What practical examples can be provided to illustrate collaboration and co-operation of the Social Economy organisations with other sectors as a result of actions implemented by the government organisations?
--	---

CONCLUSION

41. The Social Economy is a sector which consists of economic activities that foster solidarity, social inclusion and cohesion as well as being driven by impactful social, community and environmental missions.

42. While recognising the existing legislative and policy frameworks in South Africa, this Green Paper proposes a coherent national policy with regard to the Social Economy. A set of proposed Policy Focus Areas, with recommended policy interventions, are put forward – the aim being to support the sustainable growth of the Social Economy as an economic sector.